



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-096

PUBLIÉ LE 12 MAI 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-04-29-00002 - Arrêté n° 2025 REGUL04 URG 04-28 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du centre hospitalier de Digne- les-Bains (2 pages)	Page 5
R93-2025-04-23-00011 - 2025-018 EHPAD RESIDENCE EMMA (4 pages)	Page 8
R93-2025-04-29-00003 - Arrêté n° 2025 REGUL04 URG 04-29 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du centre hospitalier de Manosque (2 pages)	Page 13
R93-2025-05-06-00003 - Décision fermeture Centre de sante Natiodent Marseille s (2 pages)	Page 16
R93-2025-05-06-00002 - Décision fermeture Centre de santé National Marseille (2 pages)	Page 19
R93-2025-02-14-00010 - Décision N°2025GHT83-02-014 approbation de l'Avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var (5 pages)	Page 22
R93-2025-02-13-00007 - Décision N°2025GHT84-02-011 portant approbation de l'Avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse (6 pages)	Page 28
R93-2025-02-23-00001 - Décision N°2025GHT84-02-012 portant approbation de l'Avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Vaucluse (6 pages)	Page 35
R93-2025-02-14-00011 - Décision N°2025GHT84-02-013 portant approbation de l'Avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse (8 pages)	Page 42

DEPAFI SECTEUR PUBLIC /

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2025-04-30-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services pénitentiaires de Marseille aux agents de la DISP de Marseille - CHORUS formulaires (5 pages)	Page 51
R93-2025-04-30-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille dans l'application CHORUS DT (5 pages)	Page 57
R93-2025-04-30-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature financière du Directeur Interrégional des Services pénitentiaires de Marseille aux Chefs d'établissement de la DISP de Marseille (3 pages)	Page 63
R93-2025-04-30-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature RH du Directeur Interrégional aux chefs d'établissement (DSP) en Gestion déléguée restreinte de la DISP de Marseille (7 pages)	Page 67

Direction Interrégionale des services pénitentiaires Sud Est (Marseille) /

R93-2025-05-07-00001 - arrêté portant nomination des représentants du personnel au CSA au CP Marseille (2 pages) Page 75

R93-2025-05-07-00002 - arrêté portant nomination des représentants du personnel au CSA en FS au CP Marseille (2 pages) Page 78

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2025-05-06-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Axel CHAILAN - 06 2024 049 (3 pages) Page 81

R93-2025-05-05-00003 - Arrêté portant nomination du jury de validation des Acquis de l'Expérience pour l'Examen du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) Aménagements Paysagers (AP) des 15 et 16 mai 2025 (2 pages) Page 85

R93-2025-05-06-00006 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de Philippe MERTILLO - 06 2024 051-1 (3 pages) Page 88

R93-2025-05-06-00007 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de Pierre MERTILLO - 06 2024 051-2(2) (3 pages) Page 92

R93-2025-05-06-00005 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter du GAEC MERTILLO - 06 2024 051 (3 pages) Page 96

R93-2025-02-17-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BUCHNER Boris 83570 CARCES (2 pages) Page 100

R93-2025-01-17-00144 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de EARL LES ALOUETTES 13200 ARLES (2 pages) Page 103

R93-2025-01-17-00145 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GAUTIER Christian 13370 MALLEMORT (2 pages) Page 106

R93-2025-01-13-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA LES MONTILLES DE CAPETTE 83170 LA CELLE BRIGNOLES (2 pages) Page 109

R93-2025-02-13-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de LOUREIRO-PEREIRA Cindy 83390 PIERREFEU DU VAR (2 pages) Page 112

R93-2025-02-10-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Fabien PERNET 13460 SAINTES MARIES DE LA MER (2 pages) Page 115

R93-2025-01-13-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Olivier FABER 83560 ESPARRON DE PALLIERES (2 pages) Page 118

R93-2025-01-17-00146 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SCEA BOURNISSAC 13550 PALUDS DE NOVES (2 pages) Page 121

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2025-05-05-00004 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU **??** DIPLÔME D'ETAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE **??** Session 2025 **??** (2 pages) Page 124

R93-2025-04-23-00010 - Portant nomination des membres du jury du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière session d'avril 2025 (2 pages) Page 127

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur

SUD /

R93-2025-04-28-00009 - Arrêté du 28 avril 2025 portant autorisation aux missions d'ordonnancement secondaire (11 pages) Page 130

R93-2025-04-28-00008 - Arrt complmentaire composition du jury des preuves orales du concours GPX 11-03-2025.odt (3 pages) Page 142

R93-2025-04-29-00001 - Arrt complmentaire de composition des jurys AAP2 PACA 2025.doc (2 pages) Page 146

R93-2025-04-24-00004 - Arrt composition du jury des preuves dadmission GPX11-03-25 Nmes.odt (5 pages) Page 149

R93-2025-05-02-00002 - PA arrt composition jury PA 2me session-2025 Nimes.odt (3 pages) Page 155

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

Service Administratif Interrégional Judiciaire /

R93-2025-05-02-00001 - Décision portant délégation de signature - ordonnancement secondaire - SF fait par le pôle Chorus (2) (3 pages) Page 159

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-29-00002

Arrêté n° 2025 REGUL04 URG 04-28 portant
autorisation de réguler temporairement l'accès
aux urgences du centre hospitalier de Digne-
les-Bains

Arrêté n° 2025-REGUL04-URG-0428
**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du centre
hospitalier de Digne-Les-Bains**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités en date du 16 juillet 2024, portant nomination Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Considérant que la structure des urgences du centre hospitalier de Digne-Les-Bains fonctionne actuellement avec 14,7 équivalents temps plein médicaux, dont 11,7 médecins urgentistes, pour une cible de 18,5 équivalents temps plein ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et graves des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 31 juillet, le centre hospitalier de Digne-Les-Bains est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences sur une amplitude horaire de 24h.

Article 2 : Conformément au 1^o de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique, l'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du centre hospitalier de Digne-Les-Bains. L'information de la population sera effectuée par voie de communiqué de presse et par affichage au sein du centre hospitalier. Le dispositif sera porté à la connaissance du SAMU et du service d'accès aux soins (SAS) des Alpes-de-Haute-Provence, du service départemental d'intervention et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, du SAS et SAMU des Hautes-Alpes, des établissements de santé du territoire et du conseil départemental de l'ordre des médecins des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du centre hospitalier de Digne-Les-Bains et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 29 avril 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-23-00011

2025-018 EHPAD RESIDENCE EMMA

Réf : DOMS-0325-1851-D

ARRETE DOMS/PA n° 2025 - 018

**portant cession de l'autorisation détenue par la SAS « Medotels »
pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Korian La Riviera »
sis à Mougins (06250)
au profit de la SAS « Medifar »,
gestionnaire de la SAS « Résidence Emma »,
et modifiant la dénomination de l'EHPAD en « Résidence Emma »**

**FINESS ET : 06 079 280 1
FINESS EJ : (ancien) 25 001 565 8 – (nouveau) à créer**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants, D312-155-0 et suivants et D313-10-8 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L640-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2017-R052 du 18 avril 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Korian La Riviera » accordée à la SAS « Medotels » pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017, pour une capacité de 121 lits d'hébergement permanent dont 5 lits habilités à l'aide sociale ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2024 de la SAS « Medotels » faisant état de la demande visant à transférer l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Korian La Riviera » au profit de la SAS « Medifar » ;



Vu le courrier du 18 octobre 2024 incluant la décision de l'associé unique SAS « Medifar », gestionnaire de la SAS « Résidence Emma », autorisant l'acquisition du fonds de commerce de l'EHPAD « Korian La Riviera » jusqu'alors géré par la SAS « Medotels » ;

Vu l'acte de vente de fonds de commerce de l'EHPAD « Korian La Riviera » sous conditions suspensives du 10 octobre 2024 signé par la SAS « Medotels » et la SAS « Medifar », gestionnaire de la SAS « Résidence Emma », transmis par courrier du 18 octobre 2024 par le Groupe Medifar ;

Vu le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian La Riviera » sis à Mougins (06250) déposé auprès de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes le 18 octobre 2024 par la SAS « Medifar » en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le K-bis et les statuts actualisés au 4 octobre 2024 de la SAS « Medifar » ;

Vu le K-bis de la SAS « Résidence Emma » 10 octobre 2024, attestant que la SAS « Medifar » constitue la nouvelle personne morale gestionnaire ;

Vu le dossier de demande de transfert d'autorisation reçu par courrier le 29 octobre 2024 dans lequel la SAS « Medotels », gestionnaire du fonds de commerce de l'EHPAD « Korian La Riviera » autorise la cession de ce dernier au bénéfice de la SAS « Medifar », gestionnaire de la SAS « Résidence Emma » ;

Vu les courriers conjoints du 11 décembre 2024 dans lesquels les autorités délivrent un accord de principe à la poursuite de l'opération de cession, sous réserve de transmission ultérieure de documents ;

Vu l'acte de cession définitif signé en date du 31 mars 2025.

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian La Riviera » géré par la SAS « Medotels », présenté par la SAS « Medotels », au bénéfice de la SAS « Résidence Emma », que cette dernière remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que le projet de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian La Riviera » sis à Mougins (06250) présenté par l'organisme SAS « Medifar » satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce changement d'entité juridique n'entraîne aucune modification dans la capacité et le fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que le dossier de demande de cession d'autorisation présenté par le promoteur est conforme aux orientations stratégiques de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARRESENT

Article 1 : l'autorisation délivrée à la SAS « Medotels » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian La Riviera » sis à Mougins (06250) est cédée à la SAS « Résidence Emma » sise 375 Promenade des Anglais - CS 91115 - 06202 Nice Cedex 3 à compter du 1^{er} avril 2025.

La SAS « Résidence Emma » transmettra à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental des Alpes-Maritimes l'avis d'immatriculation de l'EHPAD « Résidence Emma » au répertoire SIRENE.

Article 2 : la capacité de l'établissement reste fixée à 121 lits d'hébergement permanent, dont 5 habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS RESIDENCE EMMA

Numéro d'identification (N° FINESS) : à créer 06 003 343 8

Adresse : 375 Promenade des Anglais 06200 Nice

Numéro SIREN : 933 909 392

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE EMMA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 280 1

Adresse : 886 Avenue de Tournamy 06250 Mougins

Numéro SIRET : à venir n n n 00021

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 121 lits dont 5 habilités à l'aide sociale.

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L 312-8 et D 312-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 4 : la durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Article 8 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 23 AVR. 2025

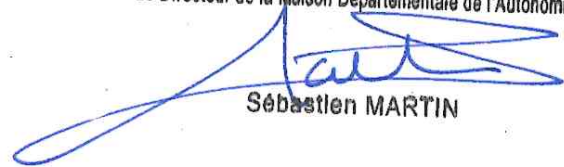
**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale
de l'Autonomie**



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie



Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-29-00003

Arrêté n° 2025 REGUL04 URG 04-29 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du centre hospitalier de Manosque

Arrêté n° 2025-REGUL04-URG-0429
**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du centre
hospitalier Louis Raffalli Manosque**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités en date du 16 juillet 2024, portant nomination Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du directeur du centre hospitalier Louis Raffalli à Manosque en date du 24 mars 2025 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Considérant que la structure des urgences du centre hospitalier Louis Raffalli à Manosque fonctionne actuellement avec 9,7 équivalents temps plein médicaux pour une cible de 15,80 équivalents temps plein ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et graves des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 31 juillet 2025, le centre hospitalier Louis Raffalli à Manosque est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences sur une amplitude horaire de 24h.

Article 2 : Conformément au 1^o de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique, l'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du centre hospitalier Louis Raffalli à Manosque. L'information de la population sera effectuée par voie de communiqué de presse et par affichage au sein du centre hospitalier. Le dispositif sera porté à la connaissance du SAMU et du service d'accès aux soins (SAS) des Alpes-de-Haute-Provence, du service départemental d'intervention et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, du SAS et SAMU des Hautes-Alpes, des établissements de santé du territoire et du conseil départemental de l'ordre des médecins des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du centre hospitalier Louis Raffalli à Manosque et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 29 avril 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-06-00003

Décision fermeture Centre de sante Natiodent
Marseille s

DSDP-0425-0548-I

**Décision portant fermeture
du centre de santé « Centre de santé NATIODENT » à Marseille
(N° FINESS 130048267)**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé, modifié par l'arrêté du 20 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2024 portant agrément provisoire du centre de santé « NATIODENT », sis, 416 Boulevard NATIONAL, 13003 MARSEILLE, aux fins d'exercer une activité dentaire ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 26 mars 2025 au sein du Centre de santé « NATIODENT », sis, 416 Boulevard NATIONAL, 13003 MARSEILLE ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 28 mars 2025 portant suspension immédiate totale de l'activité du centre de santé « NATIODENT », sis, 416 Boulevard NATIONAL, 13003 MARSEILLE ;

VU la lettre recommandée avec avis de réception N°1A 204 399 4994 7 adressée le 1^{er} avril 2025 au représentant légal de l'association gestionnaire du centre de santé « NATIODENT » et retournée à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur le 9 avril 2025 ;

VU la publication de la décision du 28 mars 2025 portant suspension immédiate totale de l'activité du centre de santé « NATIODENT », au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 22 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.6323-1-12 du code de la santé publique, en son paragraphe II, « *en cas d'urgence tenant à la sécurité des patients..., le directeur général de l'agence régionale de santé peut prononcer la suspension immédiate, totale ou partielle, de l'activité du centre*

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/2



et, lorsqu'elles existent, de ses antennes. La décision est notifiée au représentant légal de l'organisme gestionnaire du centre de santé, accompagnée des constatations faites et assortie d'une mise en demeure de remédier aux manquements dans un délai déterminé. » ;

CONSIDERANT que la décision susvisée du 28 mars 2025 portant suspension d'activité du centre de santé « NATIODENT » était assortie d'une mise en demeure de remédier aux manquements constatés dans un délai de huit jours à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que la décision du 28 mars 2025 a, par lettre recommandée avec accusé de réception, été notifiée à Monsieur Patrick RODRIGUES VENTURA, représentant légal de l'association gestionnaire dudit centre à la dernière adresse connue et déclarée ; que cette lettre a été retournée à l'ARS le 9 avril 2025, avec la mention « *Destinataire inconnu à l'adresse* » ;

CONSIDERANT que cette même décision a également été communiquée par courriel en date du 28 mars 2025 ainsi que publiée, au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 22 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.6323-1-12 du code de la santé publique, en son paragraphe II, dernier alinéa, s'il est constaté qu'il n'a pas été satisfait à la mise en demeure, « *le directeur général de l'agence régionale de santé se prononce, soit sur le maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement de la mise en œuvre des mesures prévues, soit sur la fermeture du centre de santé et, si elles existent, de ses antennes.* » ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, il n'a pas été satisfait à la mise en demeure de remédier aux manquements sous le silence gardé du représentant légal de l'association gestionnaire du centre de santé « NATIODENT » ;

DECIDE

Article 1 : La fermeture du centre de santé « NATIODENT », sis, 416 Boulevard NATIONAL, 13003 MARSEILLE, est prononcée.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa notification à l'intéressé et, à défaut, à compter de sa publication.

Article 3 : En application des articles L.6323-1-12 et D.6323-11 du code de la santé publique, la décision de fermeture est communiquée sans délai à la Caisse nationale de l'assurance maladie et au Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes des Bouches-du-Rhône. Une copie de la notification est également adressée à la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : La fermeture d'un centre de santé prononcée en application de l'article L.6323-1-12 entraîne, pour une durée de huit ans, le refus de délivrance, par le directeur général de l'agence régionale de santé, du récépissé de l'engagement de conformité ou de l'agrément demandé, pour l'ouverture d'un nouveau centre de santé ou d'une nouvelle antenne, par le même représentant légal, par le même organisme gestionnaire ou par un membre de son instance dirigeante. Un répertoire national recense les mesures de suspension et de fermeture de centres de santé prises en application du même article.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA

et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Olivier Brahic

06 MAI 2025

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 2/2



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-06-00002

Décision fermeture Centre de santé National
Marseille

DSDP-0425-0549-I

**Décision portant fermeture
du centre de santé « Centre médical NATIONAL » à Marseille
(N°FINESS : 130053556)**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé, modifié par l'arrêté du 20 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2024 portant agrément provisoire du centre de santé « Centre Médical NATIONAL », sis, 268 Boulevard NATIONAL, 13003 MARSEILLE, aux fins d'exercer des activités dentaire, ophtalmologique et orthoptique ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 26 mars 2025 au sein du Centre de santé « Centre Médical NATIONAL », sis, 268 Boulevard NATIONAL, 13003 MARSEILLE ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 28 mars 2025 portant suspension immédiate totale de l'activité du centre de santé « Centre Médical NATIONAL », sis, 268 Boulevard NATIONAL, 13003 MARSEILLE ;

VU la lettre recommandée avec avis de réception N°1A 099 963 28105 adressée le 1^{er} avril 2025 au représentant légal de l'association gestionnaire du centre de santé « Centre Médical NATIONAL » et retournée à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur le 11 avril 2025 ;

VU la publication de la décision du 28 mars 2025 portant suspension immédiate totale de l'activité du centre de santé « Centre Médical NATIONAL », au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 22 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.6323-1-12 du code de la santé publique, en son paragraphe II, « *en cas d'urgence tenant à la sécurité des patients...*, le directeur général de l'agence régionale de santé peut prononcer la suspension immédiate, totale ou partielle, de l'activité du centre

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/2



et, lorsqu'elles existent, de ses antennes. La décision est notifiée au représentant légal de l'organisme gestionnaire du centre de santé, accompagnée des constatations faites et assortie d'une mise en demeure de remédier aux manquements dans un délai déterminé. » ;

CONSIDERANT que la décision susvisée du 28 mars 2025 portant suspension d'activité du centre de santé « Centre Médical NATIONAL » était assortie d'une mise en demeure de remédier aux manquements constatés dans un délai de huit jours à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que la décision du 28 mars 2025 a, par lettre recommandée avec accusé de réception, été notifiée à Monsieur Patrick RODRIGUES VENTURA, représentant légal de l'association gestionnaire dudit centre à la dernière adresse connue et déclarée ; que cette lettre a été retournée à l'ARS le 9 avril 2025, avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse » ;

CONSIDERANT que cette même décision a également été communiquée par courriel en date du 28 mars 2025 ainsi que publiée, au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 22 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.6323-1-12 du code de la santé publique, en son paragraphe II, dernier alinéa, s'il est constaté qu'il n'a pas été satisfait à la mise en demeure, « le directeur général de l'agence régionale de santé se prononce, soit sur le maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement de la mise en œuvre des mesures prévues, soit sur la fermeture du centre de santé et, si elles existent, de ses antennes. »

CONSIDERANT qu'à ce jour, il n'a pas été satisfait à la mise en demeure de remédier aux manquements sous le silence gardé du représentant légal de l'association gestionnaire du centre de santé « Centre Médical NATIONAL » ;

DECIDE

Article 1 : La fermeture du centre de santé « Centre Médical NATIONAL », sis, 268 Boulevard NATIONAL, 13003 MARSEILLE, est prononcée.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa notification à l'intéressé et, à défaut, à compter de sa publication.

Article 3 : En application des articles L.6323-1-12 et D.6323-11 du code de la santé publique, la décision de fermeture est communiquée sans délai à la Caisse nationale de l'assurance maladie et au Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes des Bouches-du-Rhône. Une copie de la notification est également adressée à la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : La fermeture d'un centre de santé prononcée en application de l'article L.6323-1-12 entraîne, pour une durée de huit ans, le refus de délivrance, par le directeur général de l'agence régionale de santé, du récépissé de l'engagement de conformité ou de l'agrément demandé, pour l'ouverture d'un nouveau centre de santé ou d'une nouvelle antenne, par le même représentant légal, par le même organisme gestionnaire ou par un membre de son instance dirigeante. Un répertoire national recense les mesures de suspension et de fermeture de centres de santé prises en application du même article.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

06 MAI 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Olivier Brahic

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 2/2



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-14-00010

Décision N°2025GHT83-02-014 approbation de
l'Avenant n°6 à la convention constitutive du
Groupement Hospitalier de Territoire du Var

Réf : DOS-0225-1179-D

**DECISION N° 2025GHT83-02-014 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 A LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU VAR**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** les articles 37 à 40 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux Groupements Hospitaliers de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital ;
- VU** le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;
- VU** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté, en date du 26 octobre 2023, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté n° 2021FUSION06-0045 en date du 22 juin 2021 portant fusion absorption du Centre Hospitalier du Luc en Provence par le Centre Hospitalier de Brignoles, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2022GHT05 fixant la liste des Groupements Hospitaliers de Territoire - composition du Groupement Hospitalier de Territoire du Var, abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2016GHT07-30 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 mai 2022 ;
- VU** la décision du Ministre de la Défense en date du 20 juin 2016 autorisant l'association de l'Hôpital d'Instruction des Armées « Sainte-Anne » de Toulon à l'élaboration du projet médical partagé du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;
- VU** la décision n° 2016GHT07-40 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} juillet 2016 portant accord pour l'Hôpital d'Instruction des Armées « Sainte-Anne » d'être associé à l'élaboration du projet médical partagé du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;



- VU** la décision n° 2016GHT07-34 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;
- VU** la décision n° 2017GHT01-003 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 janvier 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;
- VU** la décision n° 2018GHT 04-032 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 juin 2018 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;
- VU** la décision 2018GHT07-073 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 31 juillet 2018 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;
- VU** la décision n° 2020GHT12-155 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 25 janvier 2021 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;
- VU** la décision n° 2022GHT05-043 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 mai 2022 portant approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;
- VU** l'avis en date du 16 décembre 2024 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon/ La Seyne relatif, à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier du Var ;
- VU** l'avis en date du 11 décembre 2024 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier du Var ;
- VU** l'avis en date du 11 décembre 2024 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles Le Luc en Provence, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier du Var ;
- VU** l'avis en date du 20 décembre 2024 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Dracenie de Draguignan relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier du Var ;
- VU** l'avis en date du 23 décembre 2024 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier du Var ;
- VU** l'avis en date du 11 décembre 2024 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Tropez, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier du Var ;
- VU** l'avis en date du 20 décembre 2024 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-Du-Var, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier du Var ;
- VU** l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon/ La Seyne, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier du Var ;
- VU** l'avis en date du 09 décembre 2024 de la Commission Médicale du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier du Var ;
- VU** l'avis en date du 04 décembre 2024 de la Commission Médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles Le Luc en Provence, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier du Var ;
- VU** l'avis en date du 19 décembre 2024 de la Commission Médicale du Centre Hospitalier de la Dracenie de Draguignan, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier du Var ;
- VU** l'avis en date du 19 décembre 2024 de la Commission Médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier du Var ;
- VU** l'avis en date du 11 décembre 2024 de la Commission Médicale du Centre Hospitalier de Saint-Tropez, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier du Var ;

VU l'avis en date du 03 décembre 2024 de la Commission Médicale du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-Du-Var, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier du Var ;

VU l'avis en date du 26 novembre 2024 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques du Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon/La Seyne relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 18 novembre 2024 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d' relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 19 novembre 2024 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques du Groupement Hospitalier de Territoire du Var, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 20 décembre 2024 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques du Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles Le Luc en Provence, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 18 décembre 2024 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques du Centre Hospitalier de la Darcénie de Draguignan, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 19 décembre 2024 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 30 octobre 2024 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques du Centre Hospitalier de Saint-Tropez, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 05 décembre 2024 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-Du-Var, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 09 décembre 2024 de la réunion de dialogue social du Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon/La Seyne, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 02 décembre 2024 du Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 10 décembre 2024 de la réunion de dialogue social du Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles Le Luc de Provence, relatif à l'avenant n°6 de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 20 décembre 2024 de la réunion de dialogue social du Centre Hospitalier de la Darcénie de Draguignan, relatif à l'avenant n°6 de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 17 décembre 2024 de la réunion de dialogue social du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël, relatif à l'avenant n°6 de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis du 10 décembre 2024 du Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Saint-Tropez, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 17 décembre 2024 de la réunion de dialogue social du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-Du-Var, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 14 novembre 2024 de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon/La Seyne sur Mer, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 14 novembre 2024 de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 13 novembre 2024 de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles Le Luc en Provence, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 19 novembre 2024 de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de la Darcénie de Draguignan, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 19 novembre 2024 de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 11 décembre 2024 de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Saint-Tropez, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU l'avis en date du 18 novembre 2024 de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-Du-Var, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var ;

VU la demande d'approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de territoire du Var conclue le 05 février 2025 par les établissements membres et associés au Groupement Hospitalier de Territoire du Var : le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon/La Seyne sur Mer ; le Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers ; le Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-Du-Var ; le Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan ; le Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël ; le Centre Hospitalier de Saint-Tropez ; le Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles – Le Luc en Provence ; L'hôpital National d'Instruction des Armées Sainte-Anne à Toulon.

CONSIDERANT que l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var porte sur l'intégration du Projet Médical Soignant Partagé 2024-2028, en annexe de ce présent avenant ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de territoire du Var porte sur l'intégration du Règlement intérieur en annexe de ce présent avenant ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var porte sur la modification :

- De la section II du chapitre I sur le Projet Médical Soignant Partagé du GHT du Var ;
- De l'article 17 du chapitre II relatif au règlement intérieur ;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n° 6 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ;

DECIDE

Article 1 - Approbation

L'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var, conclu le 05 février 2025, portant sur l'intégration du Projet Médical Soignant Partagé 2024-2028 et du Règlement intérieur du Groupement au sein de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Var est **approuvé**.

Article 2 - Membres du GHT

Le Groupement Hospitalier de Territoire du Var – GHT Var est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon/La Seyne-sur-Mer, FINESS EJ 83 010 061 6, sis, 54 avenue Henri Sainte-Claire Deville à Toulon (83100) ;
- Centre Hospitalier Marie-José Treffot de Hyères les Palmiers, FINESS EJ 83 010 053 3, sis, avenue du Maréchal Juin à Hyères (83400) ;
- Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var, FINESS EJ 83 010 120 0, sis, Quartier Barnencq à Pierrefeu du Var (83390) ;
- Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan, FINESS EJ 83 010 052 5, sis, Route de Montferrat à Draguignan (83300) ;
- Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus - Saint-Raphaël, FINESS EJ 83 010 056 6, sis, 240 avenue de Saint-Lambert à Fréjus (83600) ;
- Centre Hospitalier de Saint-Tropez, FINESS EJ 830100590, sis, RD 559, Rond-point du Général Diego Brosset à Gassin (83580) ;
- Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles/Le Luc en Provence, FINESS 83 010 051 7, sis, 87 rue Joseph Monnier à Brignoles (83170).

Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Var est le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon/La Seyne-sur-Mer, sis 54 rue Henri Sainte-Claire Deville, à Toulon (83100).

Article 4 - Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants

L'approbation de l'avenant n° 6 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction.

L'avenant n° 6 entre en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

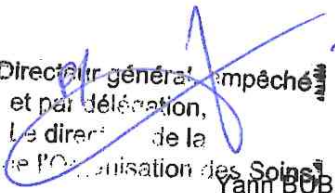
Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, 14 FEV. 2025


[Pour le Directeur général empêché]
et par délégation,
Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins
Yann BOBIEN
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-13-00007

Décision N°2025GHT84-02-011 portant
approbation de l'Avenant n°6 à la convention
constitutive du Groupement Hospitalier de
Territoire de Vaucluse

Réf : DOS-0225-1044-D

**DECISION N° 2025GHT84-02-011 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°6 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE VAUCLUSE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** les articles 37 à 40 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux Groupements Hospitaliers de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital ;
- VU** le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;
- VU** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté, en date du 26 octobre 2023, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté n°2016GHT07-31 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1er juillet 2016, fixant la liste des Groupements Hospitaliers de Territoire - composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté n°2023GHT03-015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 29 mars 2023, fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire - composition du Groupement Hospitalier de Territoire du Vaucluse ;
- VU** l'arrêté n°2024GHT01-003 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 12 avril 2024, fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire composition du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse - composition du Groupement Hospitalier de Territoire du Vaucluse ;



VU l'arrêté n° 2024GHT84-088 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 06 décembre 2024, fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire composition du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse - composition du Groupement Hospitalier de Territoire du Vaucluse ;

VU la décision n°2016GHT07-35 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1er juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive de la communauté hospitalière de territoire portant création du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la décision n°2017GHT02-010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 07 mars 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la décision n° 2018-GHT04-032 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 mai 2018 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la décision n° 2019-GHT08-064 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date 28 octobre 2019 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la décision n° 2022-GHT12-108 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 17 février 2022 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la décision n°2025GHT84-02-012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 21 novembre 2024 de la Commission Médicale du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse relatif à l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 24 octobre 2024 de la Commission des Soins du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse relatif à l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 9 octobre 2024 du Comité Stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse relatif à l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse en sa séance du 9 octobre 2024 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 7 octobre 2024 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier Henri Duffaut, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 26 septembre 2024 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Carpentras relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 11 octobre 2024 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 14 octobre 2024 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Gordes, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 24 octobre 2024 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 23 mai 2024 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 14 octobre 2024 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 30 janvier 2025 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Valréas, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 15 octobre 2024 ;

VU l'avis du 16 octobre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 17 octobre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier Henri Duffaut, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 octobre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Carpentras, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 23 septembre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de cavaillon-Lauris, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 21 octobre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Gordes, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 27 juin 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 04 octobre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 12 novembre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Montfavet, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 07 novembre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Sault, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 janvier 2025 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 14 octobre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Valréas, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 24 octobre 2024 du Comité social d'établissement de l'EHPAD de Bollène « Les Allées de Chabrières », relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 16 octobre 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 08 octobre 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Henri Duffaut, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 08 novembre 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Carpentras, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 18 septembre 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 22 octobre 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Gordes, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 08 juillet 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 15 octobre 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 05 novembre 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Montfavet, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 30 janvier 2025 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 15 octobre 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Valréas, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 16 octobre 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 03 octobre 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Henri Duffaut, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 10 octobre 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Carpentras, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 02 octobre 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon-Lauris, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 31 octobre 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Gordes, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 16 mai 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 25 septembre 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 07 novembre 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Montfavet, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 janvier 2025 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 1^{er} octobre 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Valréas, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 10 octobre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 15 novembre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Duffaut, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 30 octobre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Carpentras, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 05 novembre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de cavailon-Lauris, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 24 octobre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gordes, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 juin 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la Sorgue, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 17 octobre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 06 novembre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montfavet, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 07 novembre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sault, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 janvier 2025 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 15 octobre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valréas, relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la délibération du 25 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'EHPAD de Bollène « Les Allées de Chabrières », relatif à l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse.

VU la demande d'approbation de l'avenant n° 6 à la convention constitutive conclu le 31 janvier 2025 par les établissements : le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, le Centre Hospitalier Henri Duffaut d'Avignon, l'EHPAD de Bollène « Les Allées de Chabrières », le Centre Hospitalier de Carpentras, le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavailon-Lauris, le Centre Hospitalier de Gordes, le Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, le Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, le Centre Hospitalier de Montfavet, le Centre Hospitalier de Sault, le Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, le Centre Hospitalier de Valréas ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse porte sur la modification de la composition du Groupement Hospitalier de Territoire ;

CONSIDERANT que l'avenant n°6 entraine la modification du Préambule de la Convention constitutive du GHT de Vaucluse ;

CONSIDERANT que l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse porte sur la modification de l'article 5 relatif aux droits et obligations des parties, de l'article 7 relatif aux associations et partenariats du GHT, de l'article 9 relatif au Comité stratégique, de l'article 10 relatif à la Commission Médicale de Groupement, de l'article 12 relatif à la Commission des soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques de Groupement, de l'article 13 relatif au Comité territorial des élus locaux, de l'article 14 relatif à la Conférence territorial de dialogue social, de l'article 15 relatif aux fonctions exercées en commun et fonctions dévolues à l'établissement support et de la suppression de l'article 18 ;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n° 6 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

DECIDE

Article 1 – Approbation

L'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse conclu le 31 janvier 2025, et portant modification de la composition des membres et des instances du Groupement **est approuvé.**

Article 2 - Membres du GHT

Le Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse est composé des établissements suivants :

- le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, sis BP 172 – 84405 Apt Cedex ;
- le Centre Hospitalier Henri Duffaut d'Avignon, sis 305, rue Raoul Follereau – 84902 Avignon Cedex 9 ;
- l'EHPAD de Bollène « Les Allées de Chabrières », sis 5, rue Alexandre Blanc — 84503 Bollène-Cedex ;
- le Centre Hospitalier de Carpentras, sis Rond-Point de l'Amitié – 84208 Carpentras Cedex ;
- le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris, sis BP 157 – 84304 Cavaillon Cedex ;
- le Centre Hospitalier de Gordes, sis Route de Murs – 84220 Gordes ;
- le Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, sis Place des Frères Brun – 84808 Isle-sur-Sorgue ;
- le Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, sis Avenue de Lavoisier BP 184 – 84100 Orange ;
- le Centre Hospitalier de Montfavet, sis Avenue de la Pinède CS 20107 – 84918 Avignon Cedex ;
- le Centre Hospitalier de Sault, sis Quartier Mougne, Route de St Trinité – 84390 Sault ;
- le Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, sis 18, Grand' Rue – 84110 Vaison-la-Romaine ;
- le Centre Hospitalier de Valréas, sis Cours Tivoli BP 97 – 84601 Valréas ;
- l'EHPAD Jehan RIPPERT, sis 1 rue Jehan Rippert – 84490 Saint Saturnin Les APT.

Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse est le Centre Hospitalier Henri Duffaut, sis 305, rue Raoul Follereau - 84902 AVIGNON CEDEX 9.

Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants

L'approbation de l'avenant n°6 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction.

L'avenant n°6 entre en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le **13 FEV. 2025**

Pour le Directeur général, empêché,
et par délégation,
Le directeur des Soins,
Direction de l'Organisation des Soins,
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-23-00001

Décision N°2025GHT84-02-012 portant
approbation de l'Avenant n°5 à la convention
constitutive du Groupement Hospitalier de
Territoire du Vaucluse

Réf : DOS-1124-12928-D

**DECISION N° 2025GHT84-02-012 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE VAUCLUSE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** les articles 37 à 40 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux Groupements Hospitaliers de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital ;
- VU** le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;
- VU** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté, en date du 26 octobre 2023, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté n°2016GHT07-31 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1er juillet 2016, fixant la liste des Groupements Hospitaliers de Territoire - composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté n°2023GHT03-015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 29 mars 2023, fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire - composition du Groupement Hospitalier de Territoire du Vaucluse ;



VU l'arrêté n°2024GHT01-003 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 12 avril 2024, fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire composition du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse - composition du Groupement Hospitalier de Territoire du Vaucluse ;

VU l'arrêté n° 2024GHT84-088 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 06 décembre 2024, fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire composition du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse - composition du Groupement Hospitalier de Territoire du Vaucluse ;

VU la décision n°2016GHT07-35 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1er juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive de la communauté hospitalière de territoire portant création du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la décision n°2017GHT02-010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 07 mars 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la décision n° 2018-GHT04-032 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 mai 2018 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la décision n° 2019-GHT08-064 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date 28 octobre 2019 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la décision n° 2022-GHT12-108 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 17 février 2022 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 09 octobre 2024 du Comité Stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 21 novembre 2024 de la Commission Médicale du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 7 octobre 2024 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier Henri Duffaut, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 26 septembre 2024 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Carpentras relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 11 octobre 2024 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon-Lauris relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 14 octobre 2024 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Gordes, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 24 octobre 2024 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 23 mai 2024 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 14 octobre 2024 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 30 janvier 2025 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Valréas, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 15 octobre 2024 ;

VU l'avis du 16 octobre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 17 octobre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier Henri Duffaut, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 octobre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Carpentras, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 23 septembre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de cavaillon-Lauris, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 21 octobre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Gordes, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 27 juin 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 04 octobre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 07 novembre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Sault, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 janvier 2025 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 14 octobre 2024 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Valréas, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 24 octobre 2024 du Comité social d'établissement de l'EHPAD de Bollène « Les Allées de Chabrières », relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 04 février 2025 du Comité social d'établissement de l'EHPAD Jehan RIPPERT, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 16 octobre 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 08 octobre 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Henri Duffaut, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 08 novembre 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Carpentras, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 18 septembre 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 22 octobre 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Gordes, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 08 juillet 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 15 octobre 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 30 janvier 2025 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 15 octobre 2024 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Valréas, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 16 octobre 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 03 octobre 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Henri Duffaut, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 10 octobre 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Carpentras, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 02 octobre 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon-Lauris, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 31 octobre 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Gordes, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 16 mai 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 25 septembre 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 janvier 2025 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 1^{er} octobre 2024 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Valréas, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 10 octobre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 15 novembre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Duffaut, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 30 octobre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Carpentras, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 05 novembre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon-Lauris, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 24 octobre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gordes, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 juin 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la Sorgue, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 17 octobre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 07 novembre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sault, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 janvier 2025 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 15 octobre 2024 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valréas, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la délibération du 25 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'EHPAD de Bollène « Les Allées de Chabrières », relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse.

VU la délibération du 29 juin 2023 du Conseil d'administration de l'EHPAD Jehan RIPPERT, relatif à l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse.

VU la demande d'approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive conclu le 31 janvier 2025 par les établissements : le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, le Centre Hospitalier Henri Duffaut d'Avignon, l'EHPAD de Bollène « Les Allées de Chabrières », le Centre Hospitalier de Carpentras, le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris, le Centre Hospitalier de Gordes, le Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, le Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, le Centre Hospitalier de Sault, le Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, le Centre Hospitalier de Valréas ; L'EHPAD Jehan RIPPERT ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse porte sur la modification de la composition du Groupement Hospitalier de Territoire par l'adhésion de l'EHPAD Jehan Rippert ;

CONSIDERANT que l'avenant n°5 entraîne la modification du Préambule de la Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

CONSIDERANT que l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse porte sur la modification de l'article 7 relatif aux associations et partenariats et de l'article 9 relatif au Comité stratégique ;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n° 5 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

DECIDE

Article 1 - Approbation

L'avenant n° 5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse conclu le 31 janvier 2025, et portant modification de la composition des membres et des instances du Groupement, **est approuvé.**

Article 2 - Membres du GHT

Le Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse est composé des établissements suivants :

- le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, sis BP 172 – 84405 Apt Cedex ;
- le Centre Hospitalier Henri Duffaut d'Avignon, sis 305, rue Raoul Follereau – 84902 Avignon Cedex 9 ;
- l'EHPAD de Bollène « Les Allées de Chabrières », sis 5, rue Alexandre Blanc — 84503 Bollène-Cedex ;
- le Centre Hospitalier de Carpentras, sis Rond-Point de l'Amitié – 84208 Carpentras Cedex ;
- le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris, sis BP 157 – 84304 Cavaillon Cedex ;
- le Centre Hospitalier de Gordes, sis Route de Murs – 84220 Gordes ;
- le Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, sis Place des Frères Brun – 84808 Isle-sur-Sorgue ;
- le Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, sis Avenue de Lavoisier BP 184 – 84100 Orange ;
- le Centre Hospitalier de Sault, sis Quartier Mougne, Route de St Trinité – 84390 Sault ;
- le Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, sis 18, Grand' Rue – 84110 Vaison-la-Romaine ;
- le Centre Hospitalier de Valréas, sis Cours Tivoli BP 97 – 84601 Valréas ;
- l'EHPAD Jehan RIPPET, sis 1 rue Jehan Rippert – 84490 Saint Saturnin Les APT

Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse est le Centre Hospitalier Henri Duffaut, sis 305, rue Raoul Follereau - 84902 AVIGNON CEDEX 9.

Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants

L'approbation de l'avenant n°5 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction.

L'avenant n°5 entre en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 23 FEV. 2025

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Yann BUBIEN
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-14-00011

Décision N°2025GHT84-02-013 portant
approbation de l'Avenant n°7 à la convention
constitutive du Groupement Hospitalier de
Territoire de Vaucluse

Réf : DOS-0225-1177-D

**DECISION N° 2025GHT84-02-013 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°7 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE VAUCLUSE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** les articles 37 à 40 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux Groupements Hospitaliers de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital ;
- VU** le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;
- VU** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté, en date du 26 octobre 2023, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté n°2016GHT07-31 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1er juillet 2016, fixant la liste des Groupements Hospitaliers de Territoire - composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté n°2023GHT03-015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 29 mars 2023, fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire - composition du Groupement Hospitalier de Territoire du Vaucluse ;
- VU** l'arrêté n°2024GHT01-003 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 12 avril 2024, fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire composition du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse - composition du Groupement Hospitalier de Territoire du Vaucluse ;
- VU** l'arrêté n° 2024GHT84-088 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 06 décembre 2024, fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/8



composition du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse - composition du Groupement Hospitalier de Territoire du Vaucluse ;

VU la décision n°2016GHT07-35 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1er juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive de la communauté hospitalière de territoire portant création du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la décision n°2017GHT02-010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 07 mars 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la décision n°2018-GHT04-032 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 mai 2018 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la décision n°2019-GHT08-064 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date 28 octobre 2019 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la décision n°2022-GHT12-108 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 17 février 2022 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la décision n°2025-GHT84-02-012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la décision n°2025-GHT84-02-011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis des instances du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 19 décembre 2024 de la Commission Médicale du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 19 décembre 2024 du Comité Stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 20 janvier 2025 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier Henri Duffaut, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 16 janvier 2025 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Carpentras relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 24 janvier 2025 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon-Lauris relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 20 janvier 2025 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Gordes, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 22 janvier 2025 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 14 janvier 2025 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 13 janvier 2025 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Montfavet, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 20 janvier 2025 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 30 janvier 2025 ;

VU l'avis de la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Valréas, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse, en date du 14 janvier 2025 ;

VU l'avis du 29 janvier 2025 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 27 janvier 2025 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier Henri Duffaut, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 16 janvier 2025 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Carpentras, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 22 janvier 2025 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavailon-Lauris, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 24 janvier 2025 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Gordes, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 21 janvier 2025 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 21 janvier 2025 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 13 janvier 2025 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Montfavet, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 21 janvier 2025 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Sault, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 janvier 2025 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 14 janvier 2025 du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier de Valréas, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 15 janvier 2025 du Comité social d'établissement de l'EHPAD de Bollène « Les Allées de Chabrières », relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 04 février 2025 du Comité social d'établissement de l'EHPAD Jehan Rippert, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 29 janvier 2025 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 07 janvier 2025 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Henri Duffaut, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 22 janvier 2025 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Carpentras, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 22 janvier 2025 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon-Lauris, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 22 janvier 2025 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Gordes, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 16 janvier 2025 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 13 janvier 2025 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 07 janvier 2025 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Montfavet, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 30 janvier 2025 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 14 janvier 2025 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Valréas, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 30 janvier 2025 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 janvier 2025 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Henri Duffaut, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 17 janvier 2025 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Carpentras, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 29 janvier 2025 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon-Lauris, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 30 janvier 2025 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Gordes, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 16 janvier 2025 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 10 janvier 2025 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 07 janvier 2025 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Montfavet, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 janvier 2025 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 14 janvier 2025 de la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Valréas, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 29 janvier 2025 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 24 janvier 2025 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Duffaut, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 23 janvier 2025 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Carpentras, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 22 janvier 2025 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 22 janvier 2025 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gordes, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 14 janvier 2025 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la Sorgue, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 23 janvier 2025 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 15 janvier 2025 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montfavet, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 21 janvier 2025 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sault, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 janvier 2025 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 14 janvier 2025 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valréas, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la délibération du 20 janvier 2025 du Conseil d'administration de l'EHPAD de Bollène « Les Allées de Chabrières », relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la délibération du 04 février 2025 du Conseil d'administration de l'EHPAD Jehan Rippert, relatif à l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

VU la demande d'approbation de l'avenant n° 7 à la convention constitutive conclu le 31 janvier 2025 par les établissements : le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, le Centre Hospitalier Henri Duffaut d'Avignon, l'EHPAD de Bollène « Les Allées de Chabrières », le Centre Hospitalier de Carpentras, le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris, le Centre Hospitalier de Gordes, le Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, le Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, le Centre Hospitalier de Montfavet, le Centre Hospitalier de Sault, le Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, le Centre Hospitalier de Valréas, l'EHPAD Jehan Rippert ;

CONSIDERANT que l'avenant n°7 entraîne la modification de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse portant modification de l'article 3 intitulé « projet médical partagé » ;

CONSIDERANT que ce projet médical partagé définit la stratégie médicale du groupement de territoire, conformément aux dispositions de l'article R6132-3 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que ce projet stratégique présenté est élaboré pour une période de cinq ans, conformément aux dispositions de l'article R6132-4 du code de santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.6132-6-II du code santé publique, la publication du nouveau projet régional de soins (PRS) approuvé et publié au recueil des actes administratifs le 27 octobre 2023 a constitué une modification substantielle du précédent PRS ;

CONSIDERANT qu'il appartenait alors aux établissements parties du groupement de reprendre leur projet médical partagé au regard du nouveau projet régional de santé et notamment du schéma régional des soins ;

CONSIDERANT que les thématiques prioritaires définies dans le projet stratégique du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse sont conformes aux enjeux et objectifs définis dans le projet régional de soins ;

CONSIDERANT toutefois qu'il est nécessaire d'approfondir sur les filières décrites, de mieux identifier les actions de gradation des soins, notamment au profit des établissements parties labellisés Hôpitaux de Proximité, et de préciser les modalités de coopération concernant les activités de recours hors département et les collaborations avec les autres acteurs du territoire pour les activités dont les établissements du groupement ne sont pas titulaires, notamment concernant la procréation médicalement assistée, la radiothérapie, et la chirurgie reconstructive du cancer ;

CONSIDERANT les dispositions sur l'attractivité des établissements et la fidélisation des professionnels, il est opportun de pouvoir les compléter, concernant l'attractivité en matière de lien avec la ville ainsi que la spécificité de la politique des ressources humaines des Hôpitaux de Proximité et d'approfondir la politique de déploiement des équipes sur le territoire, notamment dans le cadre des consultations avancées et des postes partagés ;

CONSIDERANT que les dispositions précédemment citées doivent pouvoir également traiter de la question de l'attractivité des soignants et de leurs politiques spécifiques, notamment le développement des infirmiers de pratiques avancées ;

CONSIDERANT l'axe relatif aux ambitions transversales du Groupement Hospitalier de Territoire, il serait souhaitable de développer les ambitions en matière de système d'information et les enjeux autour de l'intelligence artificielle ;

CONSIDERANT le paragraphe intitulé « nos enjeux en matière d'autorisation PMSP », il est rappelé que l'ensemble des activités et projets mentionnés ne peuvent être considérés comme validés par l'Agence Régionale de Santé, et devront faire l'objet d'une instruction spécifique ;

CONSIDERANT que les dispositions de la filière de l'activité de chirurgie bariatrique, il apparaît opportun de pouvoir mieux identifier les ambitions des établissements du groupement éligibles concernant l'obtention du label PacO ;

CONSIDERANT concernant la filière Mère-enfant, il est attendu de mieux identifier les actions prévues afin de répondre aux orientations du Projet Régional de Santé en la matière, notamment concernant le virage ambulatoire ;

CONSIDERANT concernant la filière Mère-enfant, il apparaît intéressant de pouvoir identifier les dispositifs déjà mis en place en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;

CONSIDERANT toujours sur la filière Mère-enfant, qu'il est important d'aborder la question de la pluralité de l'offre en matière d'interruption volontaire de grossesse, notamment sur les territoires identifiés comme à enjeux ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de reprendre certaines cartographies des sites d'implantation conformément au Projet Régional de Santé, notamment concernant les activités de soins liées à la prise en charge des cancers de la Femme et à l'assistance médicale à la procréation ;

CONSIDERANT que le projet proposé concernant la filière neurologie – AVC pourrait être complétée par le développement de la collaboration avec l'équipe de soins spécialisées de neurologues libéraux du territoire ;

CONSIDERANT que sur les dispositions décrivant les projets de la filière gériatrique, doivent préciser les actions garantissant l'accès direct aux services en évitant le passage aux urgences ;

CONSIDERANT le projet de la filière pédiatrique, il est important de mieux décrire la gradation des soins sur les établissements du groupement au regard du besoin de la population et d'inscrire dans ce projet les modalités d'adhésion au dispositif spécifique régional ;

CONSIDERANT les enjeux du Projet régional de santé en matière de transplantation, les travaux portés par le Groupement Hospitalier de Territoire, notamment la filière IRC, doivent mieux décrire le parcours des patients en voie de transplantation ;

CONSIDERANT que concernant la filière soins médicaux et de réadaptation, l'ensemble des dispositions relevant du droit des autorisations, d'engagements contractuels ou d'engagements financiers ne vaut pas validation par l'Agence Régionale de Santé, ils devront faire l'objet d'une instruction spécifique ;

CONSIDERANT à propos de la filière des soins critiques, l'ensemble des dispositions relevant du droit des autorisations, d'engagements contractuels ou d'engagements financiers ne vaut pas validation par l'Agence Régionale de Santé, ils devront faire l'objet d'une instruction spécifique ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de préciser, dans la filière hospitalisation à domicile, l'organisation mise en place avec l'acteur d'hospitalisation à domicile du territoire ;

CONSIDERANT que dans la filière susmentionnée l'ensemble des dispositions relevant du droit des autorisations, d'engagements contractuels ou d'engagements financiers ne vaut pas validation par l'Agence Régionale de Santé, ils devront faire l'objet d'une instruction spécifique ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de compléter l'évaluation d'indicateurs de suivi et de résultat sur chaque filière de soins et actions transversales ;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n° 7 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

DECIDE

Article 1 - Approbation

L'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse conclu le 31 janvier 2025, portant sur le Projet Médico-Soignant Partagé 2024-2029, **est approuvé**.

Les projets de création, de transfert, de modification des conditions d'exercices des activités de soins devront faire l'objet d'une demande et d'une instruction spécifique, notamment au regard de leur compatibilité avec le Projet régional de Santé en vigueur avant leur approbation.

Article 2 - Membres du GHT

Le Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse est composé des établissements suivants :

- le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, sis BP 172 – 84405 Apt Cedex ;
- le Centre Hospitalier Henri Duffaut d'Avignon, sis 305, rue Raoul Follereau – 84902 Avignon Cedex 9 ;
- l'EHPAD de Bollène « Les Allées de Chabrières », sis 5, rue Alexandre Blanc — 84503 Bollène-Cedex ;
- le Centre Hospitalier de Carpentras, sis Rond-Point de l'Amitié – 84208 Carpentras Cedex ;
- le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris, sis BP 157 – 84304 Cavaillon Cedex ;
- le Centre Hospitalier de Gordes, sis Route de Murs – 84220 Gordes ;
- le Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, sis Place des Frères Brun – 84808 Isle-sur-Sorgue ;
- le Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, sis Avenue de Lavoisier BP 184 – 84100 Orange ;
- le Centre Hospitalier de Montfavet, sis Avenue de la Pinède CS 20107 – 84918 Avignon Cedex ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 <https://www.PACA.ars.sante.fr/>
Page 7/8

- le Centre Hospitalier de Sault, sis Quartier Mougne, Route de St Trinité – 84390 Sault ;
- le Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, sis 18, Grand' Rue – 84110 Vaison-la-Romaine ;
- le Centre Hospitalier de Valréas, sis Cours Tivoli BP 97 – 84601 Valréas ;
- l'EHPAD Jehan Rippert, sis 1 rue Jehan Rippert – 84490 Saint Saturnin Les APT.

Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse est le Centre Hospitalier Henri Duffaut, sis 305, rue Raoul Follereau - 84902 AVIGNON CEDEX 9.

Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants

L'approbation de l'avenant n°7 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction.

L'avenant n°7 entre en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 14 FEV. 2025

Yann BUBIEN

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-04-30-00003

Arrêté portant subdélégation de signature du
Directeur Interrégional des Services
pénitentiaires de Marseille aux agents de la DISP
de Marseille - CHORUS formulaires



**Arrêté du 01 Mai 2025
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des services pénitentiaires de MARSEILLE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du **12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES** en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du **15 juin 2019** ;

Vu l'arrêté du **30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2025 de Monsieur Georges François LECLERC, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- GADOIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- RYCKELYNCK Marion, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- LECA PIEDINOVI Bruno, adjoint cheffe d'unité gestion administrative et financière
- KERMICHE Abla, Cheffe du pôle payes
- SUELVES Frank, responsable unité recrutement, formation et qualification

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, VI

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées »**

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »** :

- GADOIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, adjoint au Chef de département DAI

Article 7 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Monsieur Gilbert SODI, chef du DAEBE pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 8 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 9 : Habilitation à constater et certifier le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE.

Fait à Marseille
Le 30 avril 2025

Signé

Thierry ALVES
Directeur interrégional

Page 3 sur 3

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 01 Mai 2025

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), des EJHM et/ou de la Constatation et Certification des Services Faits (SF) et des référents SFACT dans CHORUS Formulaire

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs				CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs	
				Délégations de signature	
Nom	Prenom	Fonction	Site	Validation_DA, EJHM et DS	Constatation et Certification_SF
				Oui/Non	Oui/Non
TRUC	Catherine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
RONIN	Magali	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CORNEVIN	Anthony	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
ANNUNZIATA	Djamila	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
MADIONA	Estelle	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
DIOUF	MAME	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
BELLUSCI	Sophie	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CURY	Anne	Agent DI	DI SIEGE	Oui	Oui
BRU	Jean-Pierre	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
BOGBE	Stéphanie	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
BOUBLI	Raphael	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
TABAKH	Leila	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
CORTES	juana-simone	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
CHARDIN	Séverine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
MEKIDICHE	Aminna	Responsable économat	MA AIX	Oui	Oui
BRUNO	Julie	Attachée SAF	MA AIX	Oui	Oui
KARA	Ahmed	Attaché GD	MA AIX	Oui	Oui
ROLLIER	Charlène	Agent économat	MA AIX	Oui	Oui
TRANI	Eric	Agent économat	MA AIX	Oui	Oui
PADRE	Elodie	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
SAUREL	PATRICK	Directeur	MA AJACCIO	Oui	Oui
ADATTE	Virginie	Gestionnaire	MA AJACCIO	Oui	Oui
GANDIT	Emmanuelle	adjointe technique cuisine	MA AJACCIO	Oui	Oui
BENBRAHAM	Célim	responsable économat	MA AJACCIO	Oui	Oui
INGRASSIA	Paule	Responsable économat	MC ARLES	Oui	Oui
CAUSERET	Claire	Agent économat	MC ARLES	Oui	Oui
SIDOLLE	Elisabeth	Agent Economat	MC ARLES	Oui	Oui
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attachée	MC ARLES	Oui	Oui
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC ARLES	Oui	Oui
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
SABBANE	Abdelatif	Responsable économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
DANCUO	Gilbert	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
CLAIRANT	Stéphanie	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Non	Oui
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP BORGO	Oui	Oui
LASSALE	Christelle	Responsable économat	CP BORGO	Oui	Oui
BRASSEUR	Franceline	Agent Economat	CP BORGO	Oui	Oui
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD CASABIANDA	Oui	Oui
MONNIER	Laurence	Agent Economat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
JOLY	Gwenaël	Adjoint Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
BENDAHMANE	Fathia	Responsable économat	MA DIGNE	Oui	Oui
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Agent Economat	MA DIGNE	Oui	Oui
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
RIDJALI	Asmahane	Attachée GD	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
BARDOU	Morgane	Apprentie	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui
MAGAIL	Séverine	Agent économat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui
FERRAND	Mathieu	Agent économat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui
ZERAH	Emmanuelle	Responsable économat	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
VALENTIN	Virginie	Responsable économat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
BOUZIANE	Karima	Economat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui
PLACE	Nathalie	Responsable économat	MA GAP	Oui	Oui
MEYER	Karine	gestionnaire	MA GAP	Oui	Oui

DISP PACA/CORSE - DBF - DSI

GILLIOT	François	Attaché	MA GRASSE	Oui	Oui
LAMPERT	Anne	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
GERMAN-RENARD	Isabelle	Responsable économat	MA GRASSE	Oui	Oui
CHAMKHIA	Hafaf	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
CAPITANO	Sandra	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
DEL BOVE	Dominique	adjointe SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui
MARIEL	Maxime	Responsable économat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
GARCIA	Norbert	Agent Economat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
DE WEESCHAUWEZ	Claudie	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
PIGNATA	Odile	Responsable économat	MA NICE	Oui	Oui
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
AZOUGARH	Imane	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD SALON	Oui	Oui
KOUBI	Marjorie	Responsable économat	CD SALON	Oui	Oui
CHRISTOPHLE	Blandine	Agent économat	CD SALON	Oui	Oui
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD TARASCON	Oui	Oui
GRANDHAYE	Bénédicte	Responsable économat	CD TARASCON	Oui	Oui
VIDAL	Carine	Agent Economat	CD TARASCON	Non	Oui
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
REISTER	Marie-Claude	Agent Economat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
MARCO-PLANAT	Christine	Responsable économat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
LEFEBVRE	Marie-Cécile	Agent économat	CP TOULON LA FARLEDE	Non	Oui
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
DEFRADE	Delphine	DSPIP/adjoint	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
MOUSSAOUI	Rabiaa	Responsable économat	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
LAGHOUATI	Malika	Responsable économat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
BAIZIDI A REGULARISER, habilitation active depuis le 01/03/2025	Zohra	Agent Economat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
JESOPHE	Jenna	Responsable économat	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
HADJER	Ramatoulaye	Agent économat	SPIP MARSEILLE	Non	Oui
MOUHIEDDINE	Fawzia	Agent économat	SPIP MARSEILLE	Non	Oui
BROSSETTE	Elise	agent SPIP AJACCIO	SPIP CORSE	Oui	Oui
RAVERA	Céline	Economat intérim	SPIP CORSE	Oui	Oui
NICOLAS	Virginie-Anne	Responsable pôle SPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui
GUIDICELLI	Christèle	Responsable économat	SPIP VAR	Oui	Oui
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	Oui	Oui
HAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
LUPO	Maryline	Responsable économat	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
LORRIAUX	Stéphanie	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-04-30-00002

Arrêté portant subdélégation de signature du
Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires de Marseille dans l'application
CHORUS DT

**Arrêté du 01 Mai 2025
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) .

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ; toujours en vigueur

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2025 de Monsieur Francois Georges LECLERC, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.

Fait à Marseille
Le 30 avril 2025

Signé

Le Directeur Interrégional
Thierry ALVES

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 01 mai 2025

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des ordres de mission, des états de frais et des relevés d'opération

CHORUS DT - Liste des utilisateurs				CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
Nom	Prenom	Fonction	Site	Validation des ordres de mission (SG) Oui/Non	Validation des états de frais (GC) Oui/Non	Validation des relevés d'opérations - facturations voyageurs Oui/Non
MOUREN	Marjorie	Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ROBIT	Arnaud	Adjoint Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
VALENTIN	Virginie	Econome	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOUZIANE	Karima	gestionnaire RH	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOULET	Florence	Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
SOUILHAT	Anne	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
PECH	Pierre	Directeur	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
RIDJALI	Asmahane	Attaché GD	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fanny	Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
DICONNE	Audrey	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
PIGNATA	Odile	Econome	MA Nice	Oui	Oui	Non
AZOUGARH	Imane	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BALMELLI	Géraldine	Cheffe Etablissement	CD SALON	Oui	Oui	Non
GRANDPIERRE	SOLENE	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD Salon	Oui	Oui	Non
CHRISTOPHLE	Blandine	Adjointe economo	CD Salon	Oui	Oui	Non
KOUBI	Marjorie	Econome	CD Salon	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER TITY	Jean-Pierre	Chef d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER TITY	Nathalie	Attachée	CP Toulon	Oui	Oui	Non
ARDUCA	Sandrine	Adjointe Chef établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
LAMOUREUX	Quitterie	Directrice	CP Toulon	Oui	Oui	Non
MARCO- PLANAT	Christine	Econome	CP Toulon	Oui	Oui	Non
JULLAN	Philippe	Chef d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
LANGLOIS	Vincent	Adjoint Chef d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
RAMASSAMY	Véronique	Responsable RH	CD Casabianda	Oui	Non	Non
MONNIER	Laurence	Agent économat	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui	Non
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
PLACE	Nathalie	Responsable Economat	MA GAP	Oui	Oui	Non
MEYER	Karine	gestionnaire	MA GAP	Oui	Oui	Non
LANDAIS	Jean-Marie	Chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
PERRICHET	Chris	Adjoint au chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
ABI RACHED	Yéronique	Directrice	CP Marseille	Oui	Oui	Non
DEL BOVE	Dominique	Adjointe SAF	CP Marseille	Oui	Oui	Non
MARIEL	Maxime	Econome	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BOUQUET	Alexandre	Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
HATTINGUAIS	Alexis	Adjoint Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
LE REUN	Karine	Directrice	CP Avignon	Oui	Oui	Non
CASTETS	Rémi	Directeur	CP Avignon	Oui	Oui	Non
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP Avignon	Oui	Oui	Non
SABBANE	Abdelatif	Econome	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DANCUO	Gilbert	Econome intérim	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DOUCET	Claire	Cheffe établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BENHAMOUDA	Radia	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
MATHON	Stéphane	Directeur	MA Grasse	Oui	Oui	Non
DEJENNE	Jean-Michel	DSP	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GILLIOT	François	Attaché	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GONTIERS	Fabienne	Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GRANDHAYE	Bénédicte	Econome	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
VIDAL	Carine	Agent économat	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
ESTEFFE	Cédric	Chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
COURANT	Mathilde	Adjointe au chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTEEL	Célia	Directrice de détention	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Christelle	Econome	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BRASSEUR	Franceline	Adjointe administrative économat	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Davy	Officier responsable base Extraction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
HRAIECH	Abel	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non

ORSATTI	Gino	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
LOBE	Valérie	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTINA	Franck	Adjoint administratif secrétariat de dir	CP Borgo	Oui	Oui	Non
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JOLY	Gwenael	Adjoint Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
BIANCHI	Marc	Directeur Adjoint fonctionnel	SPIP 83	Oui	Oui	Non
DESCAMPS	Marc	Attaché	SPIP 83	Oui	Oui	Non
GUIDICELLI	Christèle	économome	SPIP 83	Oui	Oui	Non
HERBOUR	Rabah	Chef d'antenne de Draguignan	SPIP 83	Oui	Non	Non
SCOPELLITIS	Philippe	DPIP antenne MO de Draguignan	SPIP 83	Oui	Non	Non
COSTE	Amélie	DPIP antenne MF de Draguignan	SPIP 83	Oui	Non	Non
TRAVERSINI	Donatien	DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
MONTERO	Joan	Adjoint DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable budgétaire	SPIP20	Oui	Oui	Non
MILHAU	Karine	DPIP Ajaccio	SPIP20	Oui	Oui	Non
RAVERA	Céline	Economat intérim	SPIP20	Oui	Oui	Non
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
DEFRADE	Delphine	DPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
SENAFFE	Auréli	antenne de DIGNE	SPIP 04/05	Oui	Non	Non
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable budgétaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RISS	Jean-Philippe	DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
ROCHE	Nicolas	Adjoint DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LUPO	Marie-Line	Responsable budgétaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
COTTE	Stéphanie	gestionnaire	SPIP84	Oui	Oui	Non
CHEVALIER	Carole	DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
BERTHET	Roland	Adjoint DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
GANAYE	Marie-Anne	Diretrice MLRV	SPIP13	Oui	Non	Non
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP13	Oui	Oui	Non
JESOPHE	Jenna	Responsable budgétaire	SPIP13	Oui	Oui	Non
VENIAT	Sylviane	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
LAURO-LILLO	Geneviève	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
MINATCHY	Jacques	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
LOEZ	Claire	antenne aix	SPIP13	Oui	Non	Non
TREMBLAIS	Charlotte	antenne marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
SCHONT	Gautier	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
USSEGLIO	Fabienne	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
ROLLAND	Michèle	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
ROUBAIX	Anaëlle	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
CAUVE	Jean	Antenne de Tarascon	SPIP13	Oui	Non	Non
RAHMANI	Paul	CP MARSEILLE	SPIP13	Oui	Non	Non
MUSSINO	Fiona	Antenne de Tarascon	SPIP13	Oui	Non	Non
RODE-CROUZILLES	Marie-Emmanuelle	DFSPIP	SPIP06	Oui	Oui	Non
HARANGER	Candie	Adjoint DFSPIP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP06	Oui	Oui	Non
BAIZIDI	ZOHRA	Agent économat	SPIP06	Oui	Oui	Non
LAGHOUATI	Mailika	Responsable budgétaire	SPIP06	Oui	Oui	Non
DESIRE	Jean-François	Adjoint Chef d'Etablissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
BRUNO	Julie	Attachée SAF	CP Aix	Oui	Oui	Non
KARA	Ahmed	Attaché GD	CP Aix	Oui	Oui	Non
MEKIDICHE	Aminna	Secrétaire administrative	CP Aix	Oui	Oui	Non
COLLIN	Rachel	Cheffe d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
COSTY	Pierre	Directeur CNE	CP Aix	Oui	Oui	Non
SAUREL	Patrick	Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GLADYSZ	Philippe	Adjoint Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GRUCKERT	Mickaël	Chef détention	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
BENBRAHAM	Célim	responsable économat	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GANDIT	Emmanuelle	adjointe technique cuisine	MA Ajaccio	Oui	Non	Non
BELS	Fabrice	Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GAMBA	Anne-Sophie	Adjointe Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attachée	MC Arles	Oui	Oui	Non
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC Arles	Oui	Oui	Non
GRIMBERT	Mélodie	Directrice	MC Arles	Oui	Oui	Non
INGRASSIA	Paule	économome	MC Arles	Oui	Non	Non
ALVES	Thierry	Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
GADOIN	Pierre	Adjoint Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
VILLEROY	XAVIER	Secrétariat général	DISP Siège	Oui	Oui	non
JEAN	Christian	DSP placé	DISP Siège	Oui	Oui	non
PEDINIELLI	Ludvine	Coordonatrice régionale	DISP Siège	Oui	Non	Non
PESSONNIER	Maud	Cheffe du Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
BIGNON	Philippe	Adjoint Cheffe Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
RODRIGUES	Steve	Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
PETIN	Alexandre	Adjoint Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
VAUDAINÉ	Julien	Psychologue régional	DISP Siège	Oui	Non	Non
HERY	Stéphanie	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TIDJANI-SERPOS	Femi	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TANGUY	Anne	Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

CLERGUE	Jérôme	Adjoin Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
COULON	Aurore	Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
DINIA	Nawel	adjointe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RASSEK	Didier	UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RONGEOT	Coline	Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
PERNICENI	Claire	Adjointe Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
KOUCH	Houari	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
DOKOVIC	Vanja	responsable ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
BOUKHANA	Zahra	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
FOURNIER	Chantal	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
SANTONI	Vincente	gestionnaire MCI	DISP Siège	Oui	Non	Non
SANCHIS	Lydia	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
BARBASTE	Hélène	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
TRUC	Catherine	Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RONIN	Magali	Adjointe Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Reponsable CIF	DISP Siège	Oui	Non	Non
PORTETS	Christiane	Responsable UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Adjointe Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
MADIONA	Estelle	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
ANNUNZIATA	Djamila	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BELLUSCI	Sophie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
COLOMBI	Magali	Directrice Mission One	DISP Siège	oui	oui	non
DIOUF	MAME	cheffe unité SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-04-30-00004

Arrêté portant subdélégation de signature
financière du Directeur Interrégional des
Services pénitentiaires de Marseille aux Chefs
d'établissement de la DISP de Marseille

Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles 228(modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»

Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat

Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

Vu l'arrêté du 20 janvier 2025 de Monsieur François Georges LECLERC, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – aux **chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – aux **chefs d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement **des chefs d'établissement**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 Mai 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 30 avril 2025

Signé

Le Directeur interrégional

Thierry ALVES

ANNEXE financière au 01 mai 2025

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luyens	COLLIN Rachel	Directrice, Cheffe d'établissement
	DESIRE Jean François	directeur, adjoint CE
	BRUNO Julie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable suivi gestion déléguée
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	SAUREL Patrick	CSP, chef d'établissement
	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
Maison Centrale d'Arles	BELS Fabrice	directeur, chef d'établissement
	GAMBA Anne Sophie	directrice, adjointe CE
	GRIMBERT Mélodie	directrice
	LAURENDOT Yves	AAE, responsable gestion déléguée
	GIMENEZ Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	CASTETS Rémi	directeur
	DE VILLECHABROLLE Marguerite	directrice
	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre pénitentiaire de Borgo	ESTEFFE Cédric	directeur, chef d'établissement
	COURANT Mathilde	directrice, adjointe CE
	MARTEEL Célia	directrice
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Casabianda	JUILLAN Philippe	directeur, chef d'établissement
	LANGLOIS Vincent	directeur, adjoint CE
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Digne	DELON Fabrice	CSP, chef d'établissement
	JOLY Gwenaël	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Draguignan	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, intérim CE
		directeur détention
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	RIDJALI Asmahane	AAE, responsable gestion délégué
Maison d'Arrêt de Gap	ERNSTBERGER Jerome	CSP, chef d'établissement
	LOCATELLI Edith	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Grasse	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directrice, adjointe CE
	DEJENNE Jean Michel	directeur, responsable RH
	MATHON Stéphane	directeur responsable détention
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
Centre Pénitentiaire des Baumettes	LANDAIS Jean Marie	directeur, chef d'établissement
	PERRICHET Chris	directeur, adjoint au CE, chef d'établissement par intérim
	ABI RACHED Véronique	directrice détention
	PENHIRIN Camille	directrice détention
	COUDAL Claudine	AAE, responsable des services RH
		AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Nice	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	DICONNE Audrey	directrice, adjointe à la CE
		AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Salon de Provence	BALMELLI Géraldine	directrice, chef d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	directrice, adjointe au CE, chef d'établissement par intérim
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	CUSANNO Bérangère	directrice, adjointe au CE
	MOUNSAVENG Léna	directrice
	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	CHARPENTIER TITY Jean Pierre	directeur, chef d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe au CE
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
EPM Marseille	MOUREN Marjorie	directrice, cheffe d'établissement
	ROBIT Arnaud	directeur, adjoint au CE

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-04-30-00005

Arrêté portant subdélégation de signature RH du
Directeur Interrégional aux chefs
d'établissement (DSP) en Gestion déléguée
restreinte de la DISP de Marseille



Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



ARRETE

Art 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée **aux chefs d'établissement (DSP)** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels

au cours du service (article 89) ;

- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, les **chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature

prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 01 mai 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 30 avril 2025

Signé

Le Directeur Interrégional
Thierry ALVES

ANNEXE RH au 01 mai 2025

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison Centrale d'Arles	BELS Fabrice	directeur, chef d'établissement
	GAMBA Anne Sophie	directrice, adjointe CE
	GRIMBERT Mélodie	directrice
	LAURENDOT Yves	AAE, responsable GD
	GIMENEZ Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire des Baumettes	LANDAIS Jean Marie	directeur, chef d'établissement
	PERRICHET Chris	directeur, adjoint au CE, chef d'établissement par intérim
	ABI RACHED Véronique	directrice
	PENHIRIN Camille	directrice de détention
	COUDAL Claudine	AAE, responsable des services RH
EPM Marseille	MOUREN Marjorie	directrice, cheffe d'établissement
	ROBIT Arnaud	directeur, adjoint au CE

Direction Interrégionale des services
pénitentiaires Sud Est (Marseille)

R93-2025-05-07-00001

arrêté portant nomination des représentants du
personnel au CSA au CP Marseille

**Arrêté du 7 mai 2025
portant nomination des membres au comité social d'administration
du centre pénitentiaire de Marseille**

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles,

Vu les nouvelles désignations des organisations syndicales représentées,

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration du CP Marseille les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO Justice	Catherine FORZI Grégory LEGLEYE	Yousra EL MAY Stéphane ZITO
UFAP UNSa Justice	Jean-Charles ALLEN	Kamel BELGHANEM
CGT	Aïcha KHELFA	Paul COURTARO
SPS	Marc BERCANE	Cédric DI-LENA

Article 2

Les dispositions de l'article 1^{er} annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.

Article 4

Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait le 7 mai 2025

Le chef d'établissement,

Jean-Marie LANDAIS



Direction Interrégionale des services
pénitentiaires Sud Est (Marseille)

R93-2025-05-07-00002

arrêté portant nomination des représentants du
personnel au CSA en FS au CP Marseille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 7 mai 2025 portant nomination des membres au comité social d'administration en formation spécialisée du centre pénitentiaire de Marseille

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles ;

Vu les désignations des organisations syndicales représentées ;

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration en formation spécialisée les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO Justice	Catherine FORZI Grégory LEGLEYE	Yousra EL MAY Stéphane ZITO
UFAP UNSa Justice	Jean-Charles ALLEN	Kamel BELGHANEM
CGT	Aïcha KHELFA	Paul COURTARO
SPS	Marc BERCAINE	Cédric DI-LENA

Article 2

Les dispositions de l'article 1^{er} annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.

Article 4

Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait le 7 mai 2025

Le chef d'établissement,
Jean-Marie LANDAIS



Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-05-06-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de
Monsieur Axel CHAILAN - 06 2024 049



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté portant autorisation d'exploiter
à M. Axel CHAILAN
Dossier N° 06 2024 049**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L.312-1, L.331-1 à 11, R.331-5 et R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté du 24 janvier 2025 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter N° 06 2024 049 de M. Axel CHAILAN, domicilié à Cipières (06), reçue complète le 15/11/2024,
- VU** Le relevé de décisions de la commission départementale d'orientation agricole du 25 avril 2025,

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentée par le GAEC MERTILLO, M. Philippe MERTILLO, et M. Pierre MERTILLO, domiciliés à Châteauneuf-de-Grasse, respectivement numérotés 06 2024 051, 06 2024 051-1, 06 2024 051-2, qui relèvent de la priorité 3 de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDÉRANT que M. Axel CHAILAN est le preneur en place, et que sa demande d'autorisation d'exploiter relève de la priorité 2 de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Axel CHAILAN, domicilié à Cipières, **est autorisé** à exploiter les parcelles référencées ci-dessous :

Référence cadastrale	Surface	Commune
A390-391-392 E26-11-114-115-119-120-121-122-255-256-257-258-259-260-261-263-264-364-363-365-401	92ha 27a 46ca	Caussols
E502-503-504-506-507-508-509-510-511-525-526-527-528-529 F-189-19-226-227-228-232-235-257-282-291-302-304-305-315-316-317-318-319-320-322-324-333-334 G135-138-139-147-148-149-177-178-179-181-182-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-211-212-213-218-219-220-221-244-245-301	205ha 44a 14ca	Cipières

Soit une surface totale de 297ha 71a 60ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

– soit par un recours gracieux devant le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur ou un recours hiérarchique devant la Ministre de l’Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L’absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nice dans les deux mois suivants,

– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice qui peut être également saisi par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côtes d’Azur, le Préfet de Département, le Directeur départemental des territoires des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Caussols, le maire de la commune de Cipières, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur et affiché en mairie.

Fait à Marseille, le 6 MAI 2025

Pour la Directrice Régionale de l’Alimentation,
de l’Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l’Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-05-05-00003

Arrêté portant nomination du jury de validation
des Acquis de l'Expérience pour l'Examen du
brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)
Aménagements Paysagers (AP) des 15 et 16 mai
2025



**Arrêté portant nomination du jury de validation des Acquis de l'Expérience
pour l'Examen du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) Aménagements Paysagers (AP)
des 15 et 16 mai 2025**

VU le code du travail, art. L6411 et suivant ;

VU le code du travail, art. R6412-1 ;

VU le code de l'éducation : Art. R.335-5 à R.335-11 et R.613-33 à R.613-37 ;

VU le code de l'éducation, art. D337-93 ;

VU la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n°89-201 du 4 avril 1989 portant règlement général du brevet de technicien supérieur agricole ;

VU le décret 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

VU l'arrêté du 13 février 2023 portant création du brevet de technicien supérieur agricole option Aménagements Paysagers ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, rectrice pour l'enseignement agricole ;

Sur proposition de Madame DUTARTRE Sylvie, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, présidente du jury national du brevet de technicien supérieur agricole Aménagements Paysagers,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est nommé président adjoint de jury, en charge des dossiers de Validations des Acquis de l'Expérience du BTSA Aménagements Paysagers : **CHANAU Christian**, enseignant – EPLEFPA Brie Comte Robert (77170)

Article 2 : Sont désignés membres du jury visé à l'article 1^{er} ci-dessus les personnes suivantes pour la session organisée les 15 et 16 mai 2025 :

TORLET Liliane – CGAAER – 251 rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15

FELIZIA Jean-Laurent - Professionnel – Mouvements et Paysages – 744 Ancien Chemin de Hyères – 83250 La-Londe-les-Maures

MARCQ Sylvain - Professionnel - 50 Impasse de l'Armista – 13400 Aubagne

VERNAY Tanguy - Professionnel – Mas de Bory – 478 Chemin de Prat-Cros – 13210 Saint-Rémy-de-Provence

DEFRANCE Marie – Enseignante- EPLEFPA des Flandres- 59160 Lomme

BONNEFOIS Pierre-Edouard – Formateur – CFPPA Aix Valabre - 13120 Gardanne

MEYRONNE Sophie – Enseignante – Ecole Nationale Supérieure d'Horticulture de Versailles - 78000 Versailles

Article 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 05 mai 2025

Pour le préfet et par délégation, la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Florence VERRIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-05-06-00006

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de
Philippe MERTILLO - 06 2024 051-1



**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter
de M. Philippe MERTILLO
Dossier N° 06 2024 051-1**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L.312-1, L.331-1 à 12, R.331-5 et R.331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté du 24 janvier 2025 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter N° 06 2024 051 du GAEC MERTILLO, domiciliée à Châteauneuf-de-Grasse, reçue complète le 08/01/2025,
- VU** Le relevé de décisions de la commission départementale d'orientation agricole du 25 avril 2025,

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par M. Axel CHAILAN, domicilié à Cipières, sous le numéro 06 2024 049 ;

CONSIDÉRANT que M. Axel CHAILAN est le preneur en place, et que sa demande d'autorisation d'exploiter relève de la priorité 2 de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentée par le GAEC MERTILLO, M. Philippe MERTILLO, et M. Pierre MERTILLO, domiciliés à Châteauneuf-de-Grasse, respectivement numérotés 06 2024 051, 06 2024 051-1, 06 2024 051-2, qui relèvent de la priorité 3 de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDÉRANT que l'opération mentionnée à l'article L.331-3-1 peut être refusée si celle-ci compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réunie le 25 avril 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Philippe MERTILLO, domicilié à Châteauneuf-de-Grasse, **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles référencées ci-dessous :

Référence cadastrale	Surface	Commune
A390-391-392 E26-11-114-115-119-120-121-122-255-256-257-258-259-260-261-263-264-364-363-365-401	92ha 27a 46ca	Caussols
E502-503-504-506-507-508-509-510-511-525-526-527-528-529 F-189-19-226-227-228-232-235-257-282-291-302-304-305-315-316-317-318-319-320-322-324-333-334 G135-138-139-147-148-149-177-178-179-181-182-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-211-212-213-218-219-220-221-244-245-301	205ha 44a 14ca	Cipières

Soit une surface totale de 297ha 71a 60ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- soit par un recours gracieux devant le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nice dans les deux mois suivants,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côtes d'Azur, le Préfet de Département, le Directeur départemental des territoires des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Caussols, le maire de la commune de Cipières, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie.

Fait à Marseille, le 6 MAI 2025

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-05-06-00007

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de
Pierre MERTILLO - 06 2024 051-2(2)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter
de M. Pierre MERTILLO
Dossier N° 06 2024 051-2**

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VU Les articles L.312-1, L.331-1 à 12, R.331-5 et R.331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime,

VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU L'arrêté préfectoral régional du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU L'arrêté du 24 janvier 2025 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU La demande d'autorisation d'exploiter N° 06 2024 051 du GAEC MERTILLO, domiciliée à Châteauneuf-de-Grasse, reçue complète le 08/01/2025,

VU Le relevé de décisions de la commission départementale d'orientation agricole du 25 avril 2025,

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par M. Axel CHAILAN, domicilié à Cipières, sous le numéro 06 2024 049 ;

CONSIDÉRANT que M. Axel CHAILAN est le preneur en place, et que sa demande d'autorisation d'exploiter relève de la priorité 2 de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentée par le GAEC MERTILLO, M. Philippe MERTILLO, et M. Pierre MERTILLO, domiciliés à Châteauneuf-de-Grasse, respectivement numérotés 06 2024 051, 06 2024 051-1, 06 2024 051-2, qui relèvent de la priorité 3 de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDÉRANT que l'opération mentionnée à l'article L.331-3-1 peut être refusée si celle-ci compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réunie le 25 avril 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pierre MERTILLO, domicilié à Châteauneuf-de-Grasse, **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles référencées ci-dessous :

Référence cadastrale	Surface	Commune
A390-391-392 E26-11-114-115-119-120-121-122-255-256-257-258-259-260-261-263-264-364-363-365-401	92ha 27a 46ca	Caussols
E502-503-504-506-507-508-509-510-511-525-526-527-528-529 F-189-19-226-227-228-232-235-257-282-291-302-304-305-315-316-317-318-319-320-322-324-333-334 G135-138-139-147-148-149-177-178-179-181-182-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-211-212-213-218-219-220-221-244-245-301	205ha 44a 14ca	Cipières

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Soit une surface totale de 297ha 71a 60ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- soit par un recours gracieux devant le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nice dans les deux mois suivants,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côtes d'Azur, le Préfet de Département, le Directeur départemental des territoires des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Caussols, le maire de la commune de Cipières, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie.

Fait à Marseille, le 6 MAI 2025

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-05-06-00005

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter du
GAEC MERTILLO - 06 2024 051



**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter
au GAEC MERTILLO
Dossier N° 06 2024 051**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L.312-1, L.331-1 à 12, R.331-5 et R.331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté du 24 janvier 2025 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter N° 06 2024 051 du GAEC MERTILLO, domiciliée à Châteauneuf-de-Grasse, reçue complète le 08/01/2025,
- VU** Le relevé de décisions de la commission départementale d'orientation agricole du 25 avril 2025,

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par M. Axel CHAILAN, domicilié à Cipières, sous le numéro 06 2024 049 ;

CONSIDÉRANT que M. Axel CHAILAN est le preneur en place, et que sa demande d'autorisation d'exploiter relève de la priorité 2 de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentée par le GAEC MERTILLO, M. Philippe MERTILLO, et M. Pierre MERTILLO, domiciliés à Châteauneuf-de-Grasse, respectivement numérotés 06 2024 051, 06 2024 051-1, 06 2024 051-2, qui relèvent de la priorité 3 de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDÉRANT que l'opération mentionnée à l'article L.331-3-1 peut être refusée si celle-ci compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réunie le 25 avril 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC MERTILLO, domicilié à Châteauneuf-de-Grasse, **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles référencées ci-dessous :

Référence cadastrale	Surface	Commune
A390-391-392 E26-11-114-115-119-120-121-122-255-256-257-258-259-260-261-263-264-364-363-365-401	92ha 27a 46ca	Caussols
E502-503-504-506-507-508-509-510-511-525-526-527-528-529 F-189-19-226-227-228-232-235-257-282-291-302-304-305-315-316-317-318-319-320-322-324-333-334 G135-138-139-147-148-149-177-178-179-181-182-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-211-212-213-218-219-220-221-244-245-301	205ha 44a 14ca	Cipières

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Soit une surface totale de 297ha 71a 60ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- soit par un recours gracieux devant le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nice dans les deux mois suivants,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côtes d'Azur, le Préfet de Département, le Directeur départemental des territoires des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Caussols, le maire de la commune de Cipières, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie.

Fait à Marseille, le 6 MAI 2025

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-02-17-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
BUCHNER Boris 83570 CARCES

Toulon, le 17 février 2025

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

BUCHNER Boris
664 chemin des terres Blanches
83570 CARCES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 541 8691 8

Monsieur,

J'accuse réception le 08 janvier 2025 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CARCÉS, pour une superficie de 00ha 09a 93ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,0993	CARCES	C125	BUCHNER Boris

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 007.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 08 mai 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 08 mai 2025.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Defrichement/Mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-autorisation-defrichement>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-01-17-00144

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
EARL LES ALOUETTES 13200 ARLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **17 JAN. 2025**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2025 05
LRAR : 2C 172 383 44143

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
ARLES	NV 145-146 NK 23-2-58-60	70,9375	Mme POULET Jennifer

Superficie totale : 70 ha 93 a 75 ca

Votre dossier est enregistré complet le 7 janvier 2025 sous le numéro 13 2025 05.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Arles où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

EARL LES ALOUETTES

Campagne des Alouettes

Petit chemin de Sainte Cécile

13200 ARLES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **7 mai 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**



Faustine BARDEY

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-01-17-00145

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
GAUTIER Christian 13370 MALLEMORT



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **17 JAN. 2025**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2025 06
LRAR : 2017238944150

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
MALLEMORT	F 301-303-878	0,7916	M. GAUTIER Christian

Superficie totale : 0,7916 ha

Votre dossier est enregistré complet le 10 janvier 2025 sous le numéro 13 2025 06.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Mallemort où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Christian GAUTIER
40 rue de la Bourgade
13370 MALLEMORT

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **10 mai 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt



Faustine BARDEY

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-01-13-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA LES MONTILLES DE CAPETTE 83170 LA
CELLE BRIGNOLES

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **13 JAN. 2025**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2025 02
LRAR : 2C 172 383 4412 9

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

*le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt*
Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
SAINTES MARIES DE LA MER	H 1201-1203-230-232-240-246-247-249-250-251-253-255-939-940	128,0134	SA DU SAUVAGE

Superficie totale : 128 ha 01 a 34 ca

Votre dossier est enregistré complet le 2 janvier 2025 sous le numéro 13 2025 02.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

SCEA LES MONTILLES DE CAPETTE
12 500 route de Sylvéreal
30 800 SAINT-GILLES

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **2 mai 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**



Faustine BARDEY

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-02-13-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
LOUREIRO-PEREIRA Cindy 83390 PIERREFEU DU
VAR

Toulon, le 13 février 2025

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

LOUREIRO-PEREIRA Cindy
45 allée de Bauvais
83390 PIERREFEU-DU-VAR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 079 1179 8

Madame,

J'accuse réception le 07 janvier 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR, pour une superficie de 08ha 42a 98ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
8,4298	PIERREFEU-DU-VAR	A408 - A410	CANOLLE Jean MUGUET Christiane
		B467 B468 - B470 - B489 B490 - B493 - B510 B511 - B931 - B932	LOUREIRO PEREIRA Manuel

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 005.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 mai 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 07 mai 2025.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-02-10-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Fabien PERNET 13460 SAINTES MARIES DE LA
MER

Toulon, le 10 février 2025

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

PERNET Fabien
124 chemin de Saint-Pierre
résidence couleur du Sud Bat -A003
83170 BRIGNOLES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 079 1176 7

Monsieur,

J'accuse réception le 02 janvier 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de BRIGNOLES et de LA CELLE, pour une superficie de 03ha 78a 19ca.

Sur la commune de BRIGNOLES pour une superficie de 00ha 44a 80ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,448	BRIGNOLES	AO624 - AO626	BARRAUD Annick BARRAUD René

Sur la commune de LA CELLE pour une superficie de 03ha 33a 39ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
3,3339	LA CELLE	B591 - B592 - B594 B596 - B597 - B598 B601 - B538 - B539 B540 - B589 - B590 B602 - B631 - B633 B2222 - B1347	BARRAUD Annick BARRAUD René

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 001.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 mai 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 mai 2025.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-01-13-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Olivier FABER 83560 ESPARRON DE PALLIERES

Toulon, le 13 janvier 2025

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

FABER Olivier
6 place du Portail apt 3
83560 RIANES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 079 1151 4

Monsieur,

J'accuse réception le 15 février 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 31 décembre 2024, sur la commune d'ESPARRON-DE-PALLIÈRES, pour une superficie de 02ha 65a 80ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
2,6580 (Atelier -hors de 5 équins)	ESPARRON-DE- PALLIÈRES	D789 - D790 D791 - D793 D796 - D797 D798	COURTOT Alison

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 046.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 avril 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 avril 2025.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-01-17-00146

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
SCEA BOURNISSAC 13550 PALUDS DE NOVES

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **17 JAN. 2025**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2024 112
LRAR : *2C 172 389 44136*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
NOVES	E 2385	15,5051	GFA Les Oliviers de Provence
PALUDS DE NOVES	E 15-16-17-18-19-27-52-1736-1738-1785-1787-2100-2101-2103-2107 ; AY 01 ; BC 197-198-211-212-213	30,6370	BAYOL Eric
PALUDS DE NOVES	F 720-721-731 ; BD 27-29-30	2,3316	GALLARDET André
PALUDS DE NOVES	E 91-92-1246-1308-1309-1318-1319-1322-1323-1333-1337	7,8500	VIAL Janick
NOVES	F 728-725-726-727	2,0962	VIAL Janick
PALUDS DE NOVES	E 1459	0,4500	SOUMILLE Régis

Superficie totale : 58 ha 86 a 99 ca

Votre dossier est enregistré complet le 7 janvier 2025 sous le numéro 13 2024 112.

SCEA BOURNISSAC
Domaine de Bourmissac
Moulin à Huile
13550 PALUDS DE NOVES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Noves où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **7 mai 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt



Faustine BARDEY

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-05-05-00004

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DU
DIPLÔME D'ETAT DE TECHNICIEN DE
L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE
Session 2025



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU
DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE**
Session 2025

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** Article D676-1 du Code de l'éducation ;
- VU** Article D451-81 à D451-87 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Décret n°2006-250 du 1 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU** Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU** Circulaire DGAS/SD4A no 2006-374 du 28 août 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (DE TISF) ;
- VU** Décret n° 2024-655 du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU** Arrêté du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU** Arrêté du 22 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la session 2025 du diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF) est composé comme suit :

COLLEGES	MEMBRES DU JURY PLENEIR	
Le représentant de l'Etat en région, Président	Représentant du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	
Formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DE TISF)	L'institut La Cadenelle	Marie-Cécile DISCOURS
	L'IMF RIS	Frédérique JORDAN
Un représentant de l'Etat, de collectivités publiques ou de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale	Odile FLORES-BARRACO	
Un représentant qualifié du secteur professionnel	Laura ROGER	

Article 2

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 05/05/2025

Le préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,
La responsable adjoint du service des professions sociales et paramédicales



SIGNÉ

Nicolas CLERY

Attaché d'administration de l'Etat

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-04-23-00010

Portant nomination des membres du jury du jury
de validation des acquis de l'expérience du
diplôme de préparateur en pharmacie
hospitalière session d'avril 2025

ARRETE

Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière session d'avril 2025

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de la santé publique, notamment l'article L.4241-5 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 26 avril 2001 portant création du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière et fixant ses conditions de formation et ses modalités de délivrance ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2006 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- VU l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2008 portant modification d'arrêtés relatifs à l'obtention du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles
 - VU l'arrêté du ministre du travail, de la santé et des solidarités du 5 septembre 2024 portant nomination de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er octobre 2024 ;
 - VU l'arrêté préfectoral 11°2024/36/MCI du 3 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 9 octobre 2024, portant subdélégation de signature administrative de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétence déléguées par le préfet de région.

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session du 29 avril 2025 du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, président ;
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;
 - Madame CONTE Emmanuelle, pharmacien inspecteur ;
 - Madame LENNE Fanny, cadre de santé ;
 - Madame FRANCOIS Nicole, pharmacien praticien hospitalier ;
 - Madame GIRAI_JI) Fabienne, pharmacien praticien hospitalier;

Article 2 •

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 23 avril 2025

Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Pour le Directeur et par subdélégation,

Le responsable du service des professions
Sociales et paramédicales,

signé

Nicolas CLERY

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-04-28-00009

Arrêté du 28 avril 2025 portant autorisation aux
missions d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud**

**Arrêté du 28 avril 2025 portant autorisation aux missions d'ordonnancement
secondaire**

Le secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 25 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu les délégations de gestion pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348, 349, 207, 780 ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;

Considérant que la délégation d'ordonnancement secondaire ne transmet pas au délégataire la qualité d'ordonnateur ;

Considérant que la responsabilité de l'ordonnateur reste donc au niveau du délégant, ce qui engage les délégataires et agents autorisés à exercer les missions d'ordonnancement secondaire à la vérification de l'habilitation à signer de tous les actes qu'ils reçoivent en traitement,

A R R E T E

Article 1 portant sur les missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud :

Article 1-1 : Autorise les agents suivants à réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-Dsud** ;
 - BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.
-
- Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;
 - Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
 - Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
 - Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
 - Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
 - Madame Sylvie HOARAU, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section programme 176 – BOP 7 ;
 - Major Eric BALZARINI, section programme 176 – BOP 7 ;

- Madame Julie LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
- Monsieur Nicolas VIOU, agent contractuel de catégorie B, adjoint à la cheffe de section programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Véronique PELLERIN, adjointe administrative principale de 1ère classe, programme 176 – BOP 7.
- Madame Christelle HENRY, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Hakima QUBRI, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Justine BIET, adjointe administrative principale 2ème classe, programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Anaïs ROCH, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 7.

Article 1-2 : Autorise les agents suivants à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d’eux, ainsi qu’à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ARNOLDY Florence
AMIRATY Véronique	BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas
BAUWENS Nathalie	BEURDELEY Henri	BONIFAY Anthony
BOUWE Lie	BROTO Liliane	CAMBON Marie-Ange
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
COLLIGNON Geneviève	COSTE Stéphanie	ESTEVE Michaël
FABIE Cyril	GONZALEZ François	GRAL Gregory
GUILHOU Corinne	HEDHLI Amal	HENRY Christelle
HOARAU Sylvie	HMINA Farhat	KADDOUCHE Sophie
LABARDE Jean-Pierre	LATTARD Christophe	LUCAS Julie
LUCZAK Laurent	LONGUETEAU Vanaraj	MARTIN Andréa
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	ORPHELIN Audrey
PASQUIER Vincent	PELLERIN Véronique	PERINI Jacques
PRUNIER Sébastien	QUBRI Hakima	REYNIER Béatrice
ROCH Anaïs	RYCKELYNCK Virginie	SAUGEZ Loïc
SECCHI Nadia	SIVY Françoise	VIOU Nicolas

ORICELLI Gabrielle	DIXMIER Valérie	BIET Justine
--------------------	-----------------	--------------

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

Article 1-3 : Autorise les agents suivants à effectuer le pilotage des crédits du centre de coût relevant du centre financier 0176-CCSC-CPFE et pour constater et certifier le service fait :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridiques ;
- Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Mme Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique.

Article 2 portant sur les missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud:

Article 2-1 : Autorise les agents suivants à réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier 0216-CSGA-Dsud :

- Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;
- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Adjudante-chef Sandy GUERRY, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303 ;
- Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- Monsieur Stéphane SANCHO, agent contractuel de catégorie B.

Article 2-2 : Autorise les agents suivants à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSud** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d’eux, ainsi qu’à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFFI Marine	AMARI Fadila	AOURI Samia
BAUMIER Marie-Odile	BAUWENS Nathalie	BEDDAR Hocine
BONPAIN Patricia	BOUGUERN Najat	BOUTTEROUMA-LAVIGNE Myriam
CARLÉ Jean-Pierre	CASELLA Marjorie	CHAMBEU Laurence
COLLIGNON Geneviève	CURATOLO David	DE OLIVEIRA Valérie
DIXMIER Valérie	ESTEVE Michael	FABIE Cyril
GACQUER Jean-Philippe (couvrant la durée de l’intérim de chef d’antenne de Nice)	GUERRY Sandy	GRISS Meriem
ISSAUTIER Laurent	JULLIEN Corinne	LATTARD Christophe
LUCZAK Laurent	MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine
MENUSIER Stéphane	MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine
MOSCATELLI Muriel	DJAOU Halima	HOANG Clarisse
NOURI Anissa	ORPHELIN Audrey	PICAVET Hélène
RAIBALDI Bernadette	REGLIONI Jenifer	ROUMANE Sonia
SABATE-DUMONTEIL Karine	SANCHO Stéphane	SAUGEZ Loïc
SCHMERBER Bernadette	SCHMISSER Myriam	SECCHI Nadia
SIVY Françoise	STOUVENEL Camille	TAORMINA Alain
VERDIER Patricia	VERZENI Thierry	ORICELLI Gabrielle
ZAKARIA Assaendi	VIALARS Marion	VICARI Eric
SALLES David		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l’interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

Article 2-3 : Autorise les agents suivants à effectuer le pilotage des crédits de l’UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : **0216-CAJC-Dsud** et pour constater et certifier le service fait :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d’administration de l’État, directeur de l’administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d’administration de l’État, conseiller d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directeur adjoint de l’administration générale et des finances ;
- M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d’administration de l’État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridiques ;

- Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Mme Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique.

Article 2-4 : Autorise les agents suivants à certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI Sud dans le cadre du programme 216 :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, CHORUS DT ;
- Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, CHORUS DT ;
- Madame Justine BIET, adjointe administrative principale 2ème classe, cartes d'achats ;
- Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse.

Article 3 portant sur les missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud :

Article 3-1 : Autorise les agents suivants à effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage** des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSud du programme 303:

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Adjudante-chef Sandy GUERRY, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303 ;
- Madame Élodie BAROZZI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Madame PATRICOLA Carole, secrétaire administrative principale de 2^e classe .

Article 3-2 : Autorise les agents suivants à **exprimer les besoins** relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSud qui leur ont été

adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BAROZZI Elodie	CARLÉ Jean-Pierre	CURATOLO David
GUERRY Sandy	LUCZAK Laurent	PATRICOLA Carole

Article 4 portant sur les missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud – MI 5PLTF013

Article 4-1 : Autorise les agents suivants à **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses et des recettes de l'État imputées sur les programmes 152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723 et 780 :

- M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- M. Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Mme Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- M. Mickaël TALLARICO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière du centre de services partagés CHORUS ;
- M. Aurélien WAECHTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes du centre de services partagés CHORUS.

Article 4-2 : Autorise les agents listés dans l'annexe 1 relevant du centre de services partagés CHORUS, ainsi que du bureau du budget, **aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs**, et en particulier pour :

- **la saisie :**
 - des engagements juridiques (gestionnaire des engagements juridiques- GEJ) ;
 - des demandes de paiement (gestionnaire des demandes de paiement-GDP) ;
 - des engagements de tiers (gestionnaire des engagements de tiers) ;
 - des recettes non fiscales (gestionnaire de recette) ;
 - de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (gestionnaire des fiches d'immobilisation) ;
 - de la certification du service fait (certificateur du service fait) ;
- **la validation :**
 - des engagements juridiques (responsable des engagements juridiques-REJ) ;
 - des demandes de paiement (responsable des demandes de paiement-RDP) ;
 - des engagements de tiers (responsable des engagements de tiers) ;
 - des recettes non fiscales (responsable de la recette) ;
 - de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations - RCAI).

ARTICLE 5 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

5-1 : Autorise les agents suivants à **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses de l'Etat et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354,
 - pour le ministère 245, programme 147,
 - pour le ministère 250, programme 148,
 - en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence,
- Madame Françoise SIVY, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
 - Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines,
 - Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle d'expertise et de services,
 - Madame Marie-Christelle TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de services.

5-2 : Dans le cadre de la **pré-liquidation des rémunérations** en mode gestion intégrée du système d'information RH, autorise les agents suivants à signer les certificats ou pièces justificatives adressés au comptable :

- Madame Françoise SIVY, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
- Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines,
- Madame Adèle BOUFELDJA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Madame Fanny ARTERO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté ;
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels.

5-3 : Autorise les agents suivants à réaliser **la programmation et le pilotage des crédits** relatifs aux frais médicaux, ainsi qu'à la constatation et la certification du service fait :

- Madame Françoise SIVY, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines ;
- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
- Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attachée d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales.

5-4 : Au titre de la délégation territoriale de Toulouse, autorise pour **la constatation et certification du service fait** des frais médicaux :

- Madame Françoise SIVY, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines,
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales ;
- Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales.

ARTICLE 6

L'arrêté du 28 janvier 2025 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI Sud est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 28 avril 2025

signé

Olivier MARMION

Le secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité Sud

Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs

Nom	Prénom	SAISIE						VALIDATION				
		GEJ	GDP	Gestionnaires des engagements de Tiers	Gestionnaire de recette	Gestionnaire des fiches d'immobilisation	Certificateur du service fait	REJ	RDP	Responsable des engagements de Tiers	Responsable de la recette	RCAI
ABEMBOU	Catherine		X					X				
APELIAN	Josiane	X	X		X		X	X		X	X	X
BERNARDINI	Sylvie	X	X				X					
BOSC	Alice	X	X			X	X					X
BOUDENAH	Celia	X	X			X	X					
BOUET	Marlène	X	X				X	X				X
BROTO	Liliane	X	X	X	X		X		X	X	X	
BRUNA	Valérie		X					X				
BUADES	Emilie		X				X					
CARACENA	Laura	X	X			X	X					X
CASTELAIN	Elisabeth	X	X			X	X	X				
CAUSSAT	Elsa	X	X				X					
CELENTANO	Anne	X	X			X	X	X				X
CHAKRI	Zaïneb	X	X			X	X					X
CHAURIS	Josée-Laure		X	X	X			X		X	X	
COGNE	Benoît	X	X				X					X
CORNEVIN	Véronique	X	X		X		X					
COURCIER	Coralie	X	X				X					
DAL	Sylvie	X	X	X	X		X		X	X	X	
DECKERT	Lydie	X	X				X					
DEGEILH	Isabelle	X	X				X					
DEKHIL	Farida	X	X			X	X					
DEMMANE-DEBBIH	Imène	X	X				X					X
DI-MARTINO	Fabio		X					X				
DINOT	Anne Marie	X	X	X	X		X		X	X	X	
DJERIBIE	Ida	X	X			X	X					X
DOUNA	Sandy	X	X			X	X	X				X
ED-DOUAZI	Nassima	X	X			X	X					X
ENGEL	Nathalie		X			X	X	X				
ESCOUBET	Romain	X	X			X	X					X
ESQUIER	Lionel	X	X			X	X					X
ETIENNE GERMAN	Hélène	X	X		X	X	X	X	X		X	X
FANISE	Magali	X	X				X					
FATAN	Amira	X	X				X					
FORTUNATO	Joe	X	X		X	X	X					
GABOURG	Martiny	X	X	X	X	X	X	X			X	X
GACONIER	Sylvie	X	X		X		X	X		X	X	
GALIBERT	Jean-Paul	X	X		X		X	X	X	X	X	
GALIBERT	Véronique	X	X			X	X					X
GANGAI	Solange	X	X	X	X						X	
GARNIER	Nathalie	X	X				X					
GEFFROY	Marie-Gabrielle	X	X				X					
GELLIBERT	Isabelle	X	X			X	X					
GIL	Marlène	X	X			X	X	X	X			X
GILLET	Katy	X	X				X					X
GRANDIN	Catherine	X	X	X	X	X	X	X			X	X
GRAZIANI	Anthony	X	X				X					
HASSANI	Kahina	X	X				X					

Nom	Prénom	SAISIE						VALIDATION				
		GEJ	GDP	Gestionnaires des engagements de Tiers	Gestionnaire de recette	Gestionnaire des fiches d'immobilisation	Certificateur du service fait	REJ	RDP	Responsable des engagements de Tiers	Responsable de la recette	RCAI
HNACIPAN	Schulz	X	X			X	X					
HULMANN	Jessica	X	X			X	X					
IBERSIENE	Soazig	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
JEBALI	Wafa	X	X	X	X	X	X	X			X	X
KUNCEVICIUS	Muriel	X	X				X					
LUCETTE	Lauranne	X	X			X	X	X				X
LUCIANAZ	Valérie	X	X				X					
LUCZAK	Laurent	X	X				X					
MACRET	Sophie	X	X	X	X	X	X		X		X	X
MANCINO	Gwendoline	X	X				X					
MARQUOIN	Isabelle	X	X	X	X		X		X	X	X	
MARTIN	Isabelle	X	X			X	X					X
MAS	Morgane	X	X				X					
MATTEI	Magali		X			X	X	X	X			X
MAWIT	Jeanine	X	X				X					
MECENERO	Eric						X	X	X			
MEJRI	Ibtisame	X	X	X	X		X	X			X	X
MESNARD	Céline	X	X				X					
MOHAMADI	Inès		X		X							
MOSCATELLI	Muriel	X	X				X					
NABEL	Amar	X	X				X					
NABIL	Rajae	X	X	X	X		X				X	
OULION	Tony	X	X				X					
PALMERINI	Alicia	X	X	X	X	X	X	X				X
PASCAL	Sarah	X	X				X					
PELUSO	Virginie	X	X	X	X		X				X	
PERRIER	Emilie	X	X			X	X					X
PEYRE	Guilhem	X	X	X	X	X	X				X	
PLANTEL-IMBAULT	Laura	X	X			X	X					
PRUDHOMME	Sandy	X	X		X		X		X	X	X	
QUBRI	Hakima	X	X				X					
RASOANARIVO	Damien	X	X				X					
RENAULT	Céline	X	X	X	X		X		X	X	X	
RIFFARD	Elisabeth	X	X			X	X					
ROBLES	Anaïs	X	X			X	X					X
ROCH	Monique	X	X	X	X		X				X	
RODITIS	Lesly		X				X					X
ROMANELLI	Laurent	X	X			X	X					X
ROSSELLO	Christophe	X	X				X	X				
RUGGIU	Audrey	X	X			X	X					
RUGGIU	Pierrette	X	X		X							
SALOMONE	Fabien	X	X				X					
SALVATI	Laëtitia	X	X				X					
SEHABA	Sarah	X	X			X	X					
SERAFINO	Nelya	X	X				X					
SINTES	Julie	X	X				X					
TALLARICO	Mickaël	X	X				X					X
TAPON	Melissa	X	X			X	X	X	X			X
TEROOATEA	Raimere	X	X			X	X	X				X
VANNIER	Angélique	X	X				X					
VAUCHEY	Aurore		X			X	X	X	X			X
VILLECROZE	Valérie	X	X	X	X	X	X				X	X
WAECHTER	Aurélien	X	X				X					
WRANKOVICS	Fouzia	X	X		X	X	X					

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-04-28-00008

Arrt complmentaire composition du jury des
preuves orales du concours GPX 11-03-2025.odt



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/26

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté complémentaire fixant la composition du jury des épreuves orales
du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 11 mars 2025
Centre de Marseille**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code du service national ;

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenant de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2024 autorisant au titre de la première session de l'année 2025 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

VU l'arrêté 2025-24 du 25 mars 2025 fixant la composition du jury des épreuves orales du concours de gardien de la paix, session mars 2025 :

SUR proposition de la secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition des jurys des d'épreuves orales du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 11 mars 2025 est complétée des membres suivants :

Corps de commandement :

BENREZGUI Bechire Capitaine DIPN 13
BOUGEAREAL-LAVAL Barbara Commandant DIPN 13
CANONGE Romaric Lieutenant DIPN 13
DESNEUX Candice Lieutenant CPN MARTIGUES
GALLI Nicolas Capitaine DIPN 83
GASPARINI Isabelle Capitaine DIPN 83
PIANA Aurore Commissaire Divisionnaire DIPN 13

Corps d'encadrement et d'application :

ALCARAZ Laurent Brigadier chef DIPN 06
BELLANTONIO Sebastien Major DZPN
BOYER Jean Philippe Brigadier chef DZPN
CHANCEL Céline Brigadier chef DZPN SUD
DUBUC Elise Brigadier chef DNSP
FRIESS Laurent Brigadier chef DIPN
GANZ Régis Major DZ PN
GOMEZ Clement Major DZPN SUD
KONJEVIC Michel MEEEX DZPN SUD

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

LAMBERT Cyrille Gardien de la paix AZF 13
LECOQ Loïc Major SIPAF
MAGNOL Laure Brigadier chef DIPN 13
MALLET Erick Major DZPN
MELCHIONE Pascal Major EEX DIPN 66
NAVARRIA Stella Brigadier chef DIPN 30
NICOLETTI Fabien Brigadier chef DIPN 13
ORENGO Christophe MEEEX DZPN SUD
RIBOULET Herve Major DZPN SUD
VIVES Richard Major RULP BAC NORD

Psychologues :

DE MARCELLUS Madeleine
BENIKIAN Aurelie

ARTICLE 2 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

SIGNÉ

Françoise SIVY

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-04-29-00001

Arrt complmentaire de composition des jurys
AAP2 PACA 2025.doc



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**
Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Arrêté complémentaire fixant la composition du jury des concours externe et interne d'adjoints
administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer
pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur – session 2025**

N° SGAMI/DRH/BR/ 2025-28

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 2ème classe des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion du recrutement des adjoints administratifs principaux de 2ème classe du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer signée le 13 janvier 2023 entre le préfet de la région PACA, délégrant et le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud, délégataires ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Sont désignés en qualité de membres de jury des épreuves orales pour la région de Provence-Alpes-Côte-D'azur :

- Madame BARELLE Solange, secrétaire administrative de classe exceptionnelle | SGAMISUD/DRH

Article 2 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29/04/2025

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

SIGNÉ

Françoise SIVY

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-04-24-00004

Arret composition du jury des preuves dadmission
GPX11-03-25 Nmes.odt



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/27

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition du jury des épreuves d'admission
du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 11 mars 2025
Centre de Nîmes**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code du service national ;

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenant de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2024 autorisant au titre de la première session de l'année 2025 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys des épreuves orales du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 11 mars 2025 est fixée comme suit :

Membres du corps de conception et de direction :

FLAIRE Mathieu	Commissaire	DIPN 84
----------------	-------------	---------

Membres du corps de commandement :

BALSAN Laurent	Capitaine	DGSI 34
BARBIER Magali	Commandant divisionnaire	SZRF SUD
GALVEZ Khadija	Commandant	ENP Nîmes
GNANOU Ludovic	Capitaine	DIPN 30
GOMES Alexandre	Capitaine	CRS MONTPELLIER
MARECHAL Franck	Capitaine	DDPN 66
YVES Eric	Commandant	DIPN 34

Membres du corps d'encadrement et d'application :

ALAUZE Jean-Marc	Major RULP	SZRF SUD
ALIBERT Sébastien	Brigadier chef	DIPN 34
ANGOSTO Laurence	Brigadier chef	ENP Nîmes
BERTO Alexis	Brigadier chef	CPN Alès
BLONDEL Vanessa	Major	DIPN 30
DAMOTTE Sylvain	Brigadier	ENP Nîmes

GERIN Jérôme	Brigadier	DIPN 30
HALAT Yannick	Major	DIPN 30
LE GALL	Brigadier	DIPN 34
LELONEK Loïc	Brigadier chef	SZRF SUD
MEYNADIER Philippe	Major	ENP Nîmes
MURCIA LEDROLE Stéphanie	Brigadier chef	SZRF SUD
ROYAUX David	Major	SZRF SUD
TIXIER Aurelie	Brigadier chef	SZRF SUD

Psychologues :

BACQUET Fabienne
 DELAGE Natacha
 DEVECCHI Emilie
 FOURNEL Aurélie
 JOURDAN Carole
 PESQUIE Marine
 SAINT PERON Laurie
 STUDER-ROYOT Stéphanie
 TERISSE Sandrine
 TRIM Alan

ARTICLE 2 : La composition des jurys des ateliers d'entretien membres suppléants du concours de gardien de la paix de la police nationale – est fixée comme suit :

BALSAN Laurent	Capitaine	DGSI
BESSIERES Lydia	Capitaine	CSP RODEZ
COLIN Raphaël	Commandant	CPN ARLES
CROUZET Jérôme	Commandant	CSP MONTPELLIER
FERAL Bérangère	Commandant	ENP NIMES
GABEL Judith	Commissaire divisionnaire	ENP NIMES
GIRAUD HERAUD Nicolas	Commissaire	RT NIMES
GNANOU Ludovic	Capitaine	DIPN 30
GOMES Alexandre	Capitaine	CRS MONTPELLIER
KIEHL-REDON Bénédicte	Commissaire divisionnaire	SZRF SUD
LAPORTE Sabine	Capitaine	OMP DIPN 30
LEDUC Jean-Michel	Commandant	CSP DECAZEVILLE
MARIN ALEXANDRE	Capitaine	SZRF SUD
NAVATEL Olivier	Capitaine	RT NIMES
PAYET Elisa	Lieutenant	CPN ARLES
PERES	Commissaire divisionnaire	ENP NIMES
RAVEL Florent	Commissaire	CPN NIMES
ROGGERO Fabien	Lieutenant	CSP ALES
ROUSTAN Sylvain	Capitaine	DIPN 13 CIC
SIERRA	Commandant	CPN CARNAUX
ALONSO Guillaume	Brigadier Chef	DIPN 34 BDE NUIT
ARNOUX William	Brigadier Chef	ENP NIMES
AVRONSART Jérôme	Brigadier Chef	SPJ AVIGNON
BARRIAL Damien	Major	CSP NIMES
BAUCHE Guillaume	Brigadier Chef	CSP NIMES
BEAUNIER François	Brigadier Chef	CPN CAVAILLON

BEAUVIRONNOIS Alexander	Brigadier Chef	UCL MONTAUBAN 82
BELY David	Brigadier Chef	CPN MENTON
BENEZIT Marie	Brigadier Chef	DTPJ MONTPELLIER
BERTO Alexis	MAJOR	CSP ALES
BONDELU Guillaume	MAJOR	ENP NIMES
BONHOURE Fabrice	Brigadier Chef	DDSP 13
BONNET Christophe	Brigadier Chef	DIDPAF 34
BOURREL Jean-Louis	Brigadier Chef	DTPJ 34
BUSCH JEAN MARC	Brigadier Chef	CPN AVIGNON
CARON CEDRIC	Brigadier Chef	CRA SETE
CAUQUIL Alexandre	Brigadier Chef	ENP NIMES
CHIABRERO MARIE LAURE	Brigadier Chef	CPN AIX EN PROVENCE
CHIEZE Léonie	Brigadier Chef	CRA NIMES
CUXAC Cyril	Major	CPN NIMES
DANET Stéphane	Brigadier Chef	SDRT MONTPELLIER
DAUMAS Mickaël	Brigadier Chef	CSP ALES
DUMAS VIRGINIE	Brigadier Chef	CPN NIMES
ENNEBLY Samira	Brigadier Chef	MARSEILLE
FARRET Aimeri	Major	CSP CASTRES
FILLOUX Anthony	Major	DIDPAF NIMES
FRASSON GROUX Barbara	Brigadier Chef	DIPN 30
GALLIAN Agnés	Brigadier Chef	CSP AIX EN PROVENCE
GALVEZ OLIVIER	Brigadier Chef	RT NIMES
GARCIA MARJORIE	Brigadier Chef	CPN NIMES
GAU Carole	Brigadier Chef	CSP CASTRES
GIRAUD GUILLAUME	Major	PJ AVIGNON
GIROD Jean-Pierre	Brigadier Chef	CSP AIX EN PROVENCE
GRANCHI Laurie	Brigadier Chef	CSP AVIGNON
GRIZZANTI Wilfried	Brigadier Chef	ENP NIMES
GUITHON CLAUDINE	Brigadier Chef	PJ MONTPELLIER
HAMELIN Cédric	Brigadier Chef	CRA NIMES
HANSCOTTE Sébastien	Major	BAC MONTPELLIER
HERTAY Vincent	Major	ENP NIMES
JARDOT Julien	Brigadier Chef	CSP NIMES
JUGLAR Audrey	Brigadier Chef	MARSEILLE
LARBAOUI Karim	Major	DIPN 34
MAGAUD Marc	Major	CSP NIMES
MALET Martial	Brigadier Chef	ENP NIMES
MARTIN Frédéric	Brigadier Chef	RT SETE
MARTINO Franck	Brigadier Chef	CPN VITROLLES
MEUR Yannick	Brigadier Chef	PAF PERPIGNAN
MONCOMBLE LOGAN	Brigadier Chef	CPN NIMES
MONESTIEZ	Brigadier Chef	DIPN 06
NAVARRIA Stella	Brigadier Chef	CSP NIMES
NICOLETTI Fabien	Brigadier Chef	DIPN 13
PARISOT CHRISTOPHE	Brigadier Chef	ENP NIMES
PATHARY-HAUCHARD	Brigadier Chef	PAF 34
PERCHET Aurianne	Brigadier Chef	ENP NIMES
PEREZ Jérôme	Brigadier Chef	DZRF SUD
PIETRASIK Christophe	Major	CSP FREJUS

PILLAY Arnaud	Brigadier Chef	DIPN 34
PLA	Brigadier Chef	DIPN 66
PRADET FUERTE	Brigadier Chef	ENP NIMES
PRIVAT Véronique	Major	CSP NIMES
RAPANAKIS Stéphanie	Major	CSP MONTPELLIER
RHEIN FRANCOIS	Brigadier Chef	OLTIM 84
RIEU Laurent	Major	SDRT 05
RIPERT Olivier	Major	SD AVIGNON
RIVOALLAN Pascal	Brigadier Chef	DIDPAF 66
RIZET Olivier	Brigadier Chef	FREJUS ST RAPHAEL
ROBERT LOIC	Brigadier Chef	CPN CARPENTRAS
RODRIGUES Christophe	Brigadier Chef	DIDPAF 66
SALLE Jérôme	Brigadier Chef	DZRF SUD
SALVAT Rodolphe	Brigadier Chef	CSP CAVAILLON

ARTICLE 3 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

SIGNÉ

Françoise SIVY

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-05-02-00002

PA arrt composition jury PA 2me session-2025
Nimes.odt



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/30

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des Policiers Adjoints de la Police Nationale 2^{ème} session 2025
Centre de Nîmes**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral SGAMI/DRH/BR/N°2025/2 du 10 janvier 2025 autorisant l'ouverture d'un recrutement de policiers adjoints de la Police Nationale – 2^{ème} session 2025 - centre de Nîmes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

Corps de Commandement, de Conception et de direction :

GABEL Judith - Commissaire divisionnaire - ENP NIMES
KIEHL REDON Bénédicte - Commissaire divisionnaire - SZRF SUD
BARBIER Magali - Commandant divisionnaire - SZRF SUD
AKKAR Zara - Commandant - DDDPN81
ROSSI Christophe - Commandant - DIPN13
THURIAL Sandrine - Commandant - SZRF SUD
VIGUIER Jérôme - Commandant - SPAF SETE
MARIN Alexandre - Capitaine - SZRF SUD
CADILLAC Gauthier - Capitaine - CPN ARLES
PAYET Elisa - Capitaine - CPN ARLES
PECHARD Maud - Capitaine - CPN Tarascon

Corps d'encadrement et d'application :

PIETRASIK Christophe - Major Exceptionnel - CPN FREJUS
ALAUZE Jean-Marc - Major RULP - SZRF SUD
BAUCHE GUILLAUME - Major - SLPJ NIMES
BERTO Alexis - Major - CPN ALES
BLONDEL Vanessa - Major - SLPJ NIMES
BONDELU Guillaume - Major - ENP NIMES
GRIZZANTI Wilfried - Major - ENP NIMES
HALAT Yannick - Major - SIPN NIMES
HAMELIN Cédric - Major CRA NIMES
LARROQUE Brice - Major - SZRF SUD
MAZAUDIER Charles - Major - ENP NIMES
MEYNADIER Philippe - Major - ENP NIMES
ROYAUX David Major SZRF SUD
AMMARI Laila - Brigadier chef - DDSP MARIGNANE
ANGOSTO Laurence - Brigadier chef - ENP NIMES
CHAIB Julien - Brigadier chef - SLPJ TARASCON
CHAMBERLIN Karine - Brigadier chef - ENP NIMES
DAMOTTE Sylvain - Brigadier chef - ENP NIMES
DUPONT Mathieu - Brigadier chef - GSP SUD MARSEILLE
ETIENNE Paul - Brigadier chef - ENP NIMES
FRASSON GROUX Barbara - Brigadier chef - DIPN 30 NIMES
GELLIOT Emmanuelle - Brigadier chef - ENP NIMES
GERIN Jérôme - Brigadier chef - DIPN 30 NIMES
HADDAD Karine - Brigadier chef - DIPN 34 BAC
LELONEK Loic - Brigadier chef - SZRF SUD
MARGUET Cyril - Brigadier chef - CPN ISTRES
NAVARRIA Stella - Brigadier chef - BST NIMES
PARIZOT Christophe - Brigadier chef - ENP NIMES
PEREZ Jerome - Brigadier chef - SZRF SUD
RIZET Olivier - Brigadier chef - SLPJ FREJUS
TIXIER Aurélie - Brigadier chef - SZRF SUD
TOBARUELA Christophe - Brigadier chef - CRS 56 MPT
VERHAEGHE Laurent - Brigadier chef - ENP NIMES
ZANONE Frédéric - Brigadier chef - CRA NIMES
RACCASI Thierry - Gardien de la paix - CPN Tarascon

Psychologues :

BACQUET Fabienne
DEVECCHI Emilie
FOURNEL Aurélie

FRAPSAUCE Angélique
JOURDAN Carole
PESQUIE – Marine
REYNAUD Julie
SAINT PERON Laurie
STUDER – ROYOT Stéphanie
TERISSE Sandrine
TRIM Alan

ARTICLE 2 : La composition de la commission d'harmonisation des centres d'examen des centres d'Ajaccio, Marseille, Nice et Toulouse est composée de :

Présidence de jury :

Présidente : SIVY Françoise, Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

Vice-présidente : SECCHI Nadia, Adjointe à la Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

ARTICLE 3 : La composition des sous-commissions d'examineurs des centres d'Ajaccio, Marseille, Nice et de Toulouse font l'objet d'arrêtés séparés.

ARTICLE 4 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,

La directrice adjointe des ressources humaines,

SIGNÉ

Nadia SECCHI

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2025-05-02-00001

Décision portant délégation de signature -
ordonnancement secondaire - SF fait par le pôle
Chorus (2)



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} février 2024;

Vu la précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 4 novembre 2024;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait à Aix-en-Provence, le 2 mai 2025

LE PROCUREUR GENERAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
AMARO	Lise-Marie	vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BIANCHI	Victoria	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
CARDONA	Cécile	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DE SOUSA	Jennifer	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DONADIEU	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
KHENG	Saro	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
OLLIVIER	Myriam	contractuelle	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
PINAREL	Séverine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RIOU	Audrey	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
ROBERT	Erlc	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RONDEL	Franck	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
SEVE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
VASILE	Marie	vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
PERROT	Nicole	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
FONTI	Elodie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait